

Partie 3

Les performances et nuisances environnementales du territoire

L'exposition du territoire aux risques et nuisances environnementales

L'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques

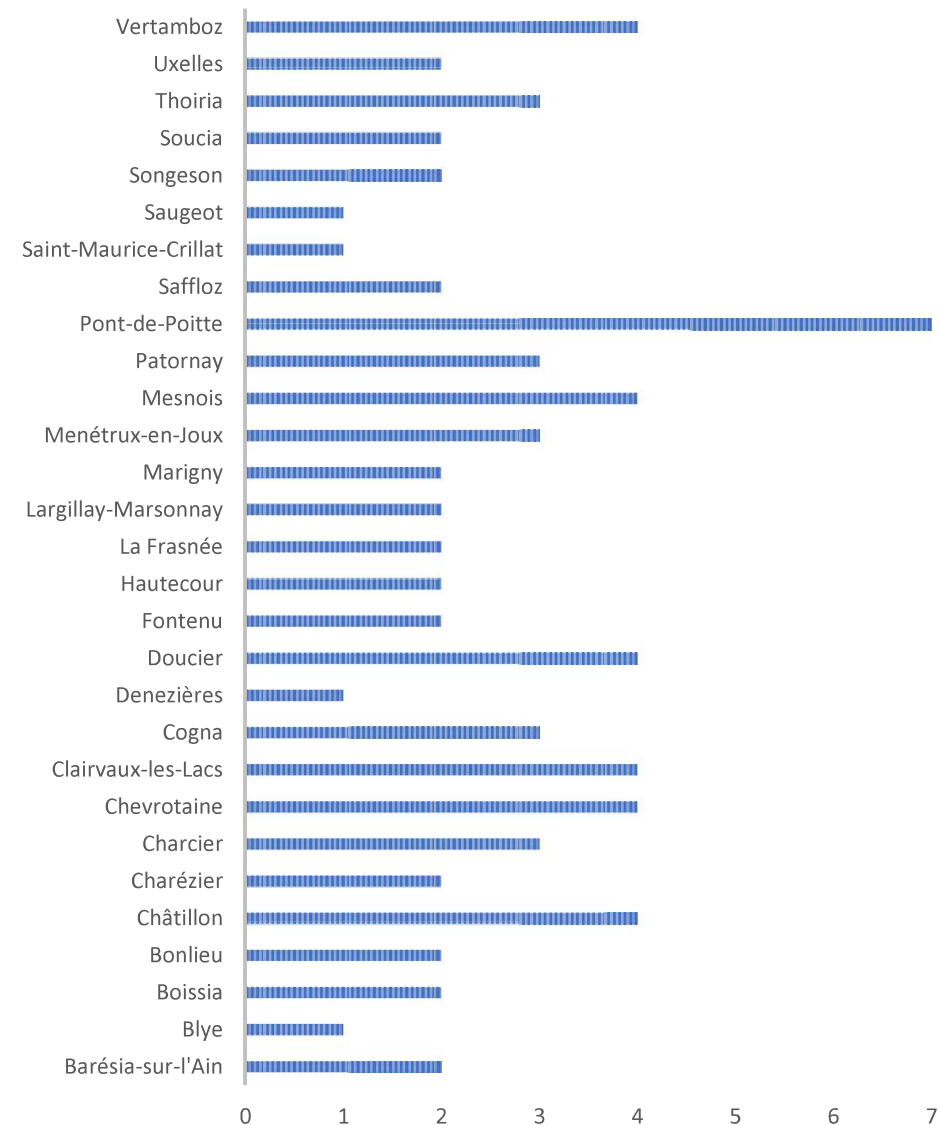
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la sécurité d'un nombre plus ou moins important de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser, en l'absence de mesures adaptées, les capacités de réaction de la société. Ainsi, l'existence d'un risque majeur est liée d'une part à la présence d'un aléa et d'autre part à l'exposition d'enjeux socio-économiques qui présentent une vulnérabilité à cet aléa. Enfin, un risque dit majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

Le **territoire est concerné par divers risques majeurs naturels et technologiques** : mouvement de terrain, sismicité, cavités naturelles, tassement différentiel des sols, risques météorologiques et le Transport de Matières Dangereuses par voie routière (TMD).

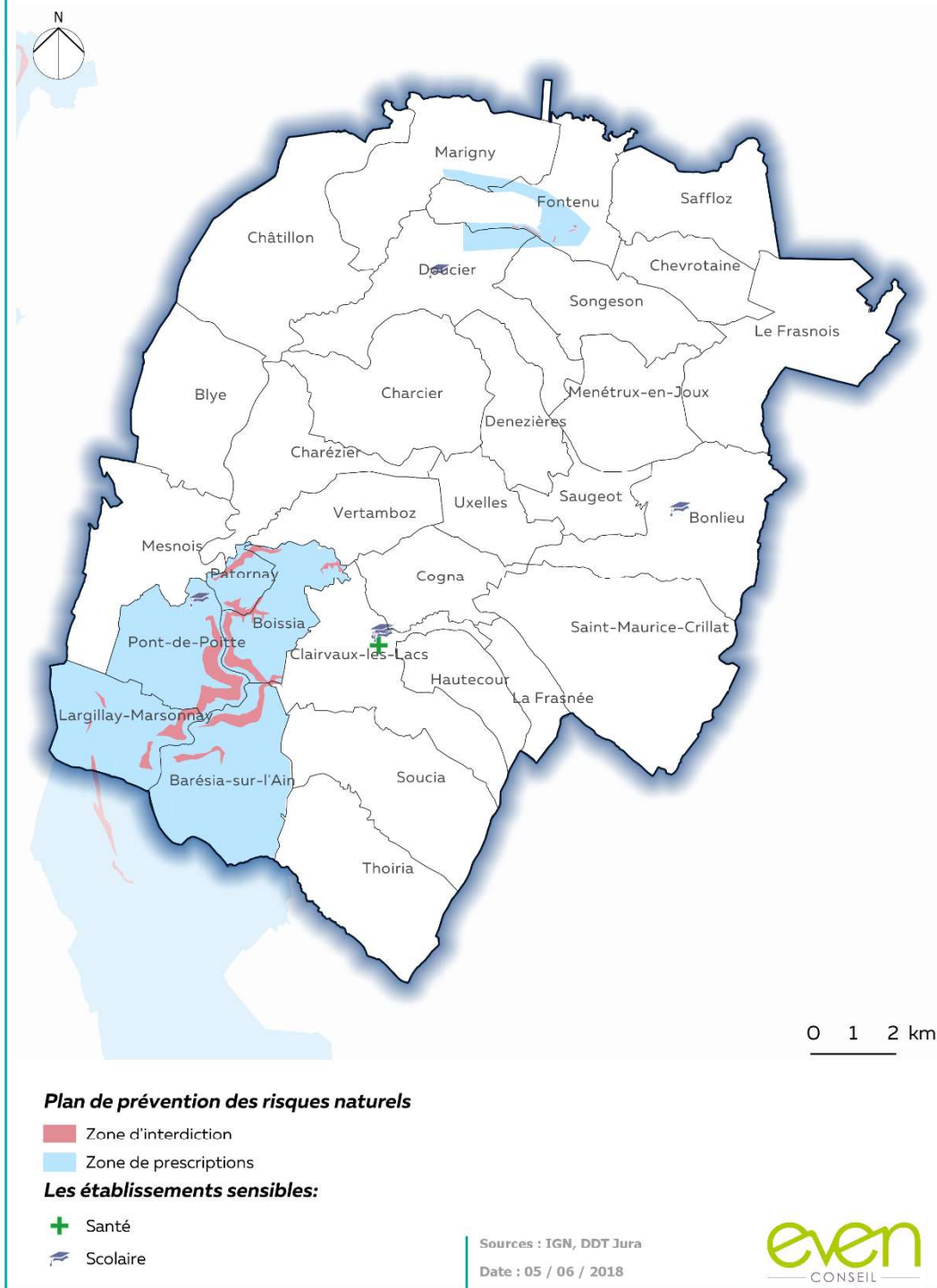
• DES RISQUES NATURELS BIEN IDENTIFIÉS

Le dossier départemental des risques majeurs du Jura (DDRM) recense **5 risques naturels auxquels est soumis le territoire** : les phénomènes de mouvement de terrain, l'aléa retrait/gonflement des argiles, le risque sismique, les risques météorologiques et ceux liés à la présence de cavités souterraines. Le Pays des Lacs est ainsi exposé à des risques naturels multiples, la géographie favorisant en particulier des phénomènes gravitaires.

Le recensement, depuis 1982, des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur le territoire de la Communauté de communes permet de donner une vision d'ensemble de la vulnérabilité du secteur. Près de la **totalité des communes** (excepté Le Frasnois) **ont déjà été concernées par un événement dont les dommages sur les enjeux socio-économiques et le fonctionnement du territoire ont justifié un arrêté de catastrophe naturelle**. Dans la majorité des cas, les dommages étaient dus à des inondations et coulées de boue allant jusqu'à générer des mouvements de terrain. Au regard du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle, **la commune de Pont-de-Poitte semble la plus vulnérable du territoire**.



Nombre de catastrophes naturelles arrêtées par commune du Pays des Lacs
Source : BD GASPARD mise à jour et consultée le 28/05/2018



L'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques

• UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN PRÉPONDÉRANT

La nature des sols du plateau jurassien (formations morainiques) conjuguée au régime hydraulique dans ces formations entraînent une augmentation du risque de mouvement de terrain même à pente relativement faible. Dans ce cadre, **près d'une vingtaine de mouvements de terrain a déjà pu être recensée sur le territoire** dans la base de données officielle des mouvements de terrain tenue par le BRGM. **Plus de 60% de ces événements étaient des glissements de terrain.**

Face à ces risques gravitaires plus particulièrement présents sur le territoire, **2 Plans de Prévention des Risques Naturels mouvement de terrain ont été élaborés sur le territoire.** Les communes de Doucier, Marigny et Fontenu sont ainsi couvertes par celui du Secteur du Lac de Chalain tandis que Barésia-sur-l'Ain, Boissia, Largillay-Marsonnay, Patornay et Pont-de-Poitte relèvent quant à elles du PPRNMT de Voglans Nord.

Ces documents réglementaires sont destinés à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, **ils délimitent des zones exposées et définissent des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.** Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

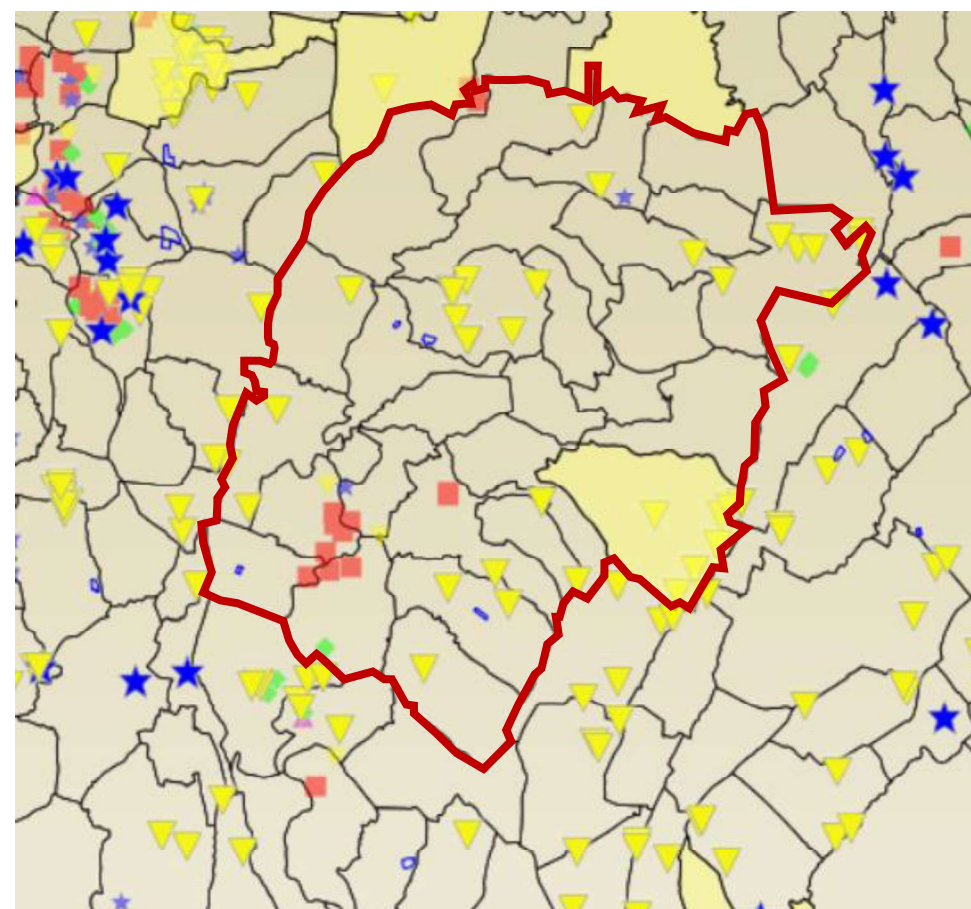
Dans ce cadre, les **PPR interdisent toute construction dans les zones d'aléa fort** tandis que **dans les zones à risque moyen il est stipulé que tout projet de construction ou d'autre aménagement doit être précédé d'une étude géotechnique** visant à mesurer la valeur de paramètres déterminants (Analyse de la formation sous-jacente avec définition des formations ; Épaisseur d'altération et nocivité mécanique des terrains altérés ; Alimentation en eau). Ceux-ci doivent permettre de définir :

- la constructibilité réelle des sites ;
- si la constructibilité est avérée, de déterminer des prescriptions cohérentes avec le niveau de vulnérabilité.
- l'opportunité de réaliser des travaux de confortement ou de prévention contre les mouvements de terrain en zone amont

Enfin, **dans les zones à risque faible, les constructions sont possibles mais peuvent ponctuellement nécessiter un avis géotechnique**. Dans le cadre du PLUi, ces zones pourront faire l'objet de recommandations spécifiques pour limiter l'aggravation du risque (éviter la modification du régime des eaux, ne pas créer de pentes ou de talus supérieurs à 15%...).

Les grands massifs calcaires du territoire abritent par ailleurs de **nombreuses cavités souterraines naturelles dont la dégradation par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants au droit des zones affectées**. Le BRGM en a recensé **41 dont plus de 30% uniquement sur la commune de Saint-Maurice-Crillat** qui apparaît ainsi plus particulièrement vulnérable à ce risque.

Afin de limiter l'exposition à ce risque, **le PLUi devra conformément à l'article L563 du code de l'environnement prendre en considération la localisation de ces cavités** notamment dans les zones potentiellement concernées par l'urbanisation en élaborant des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.



▼ Mouvements de terrain	▼ Cavités souterraines	
■ Glissement	■ Cave	★ Ouvrage Civil
◆ Eboulement	◆ Carrière	● Ouvrage militaire
▼ Coulee	▼ Naturelle	★ Puits
★ Effondrement	○ Indéterminée	● Souterrain
▲ Erosion des berges	▲ Galerie	■ Communes avec cavités non localisées

• UN RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES RESTREINT

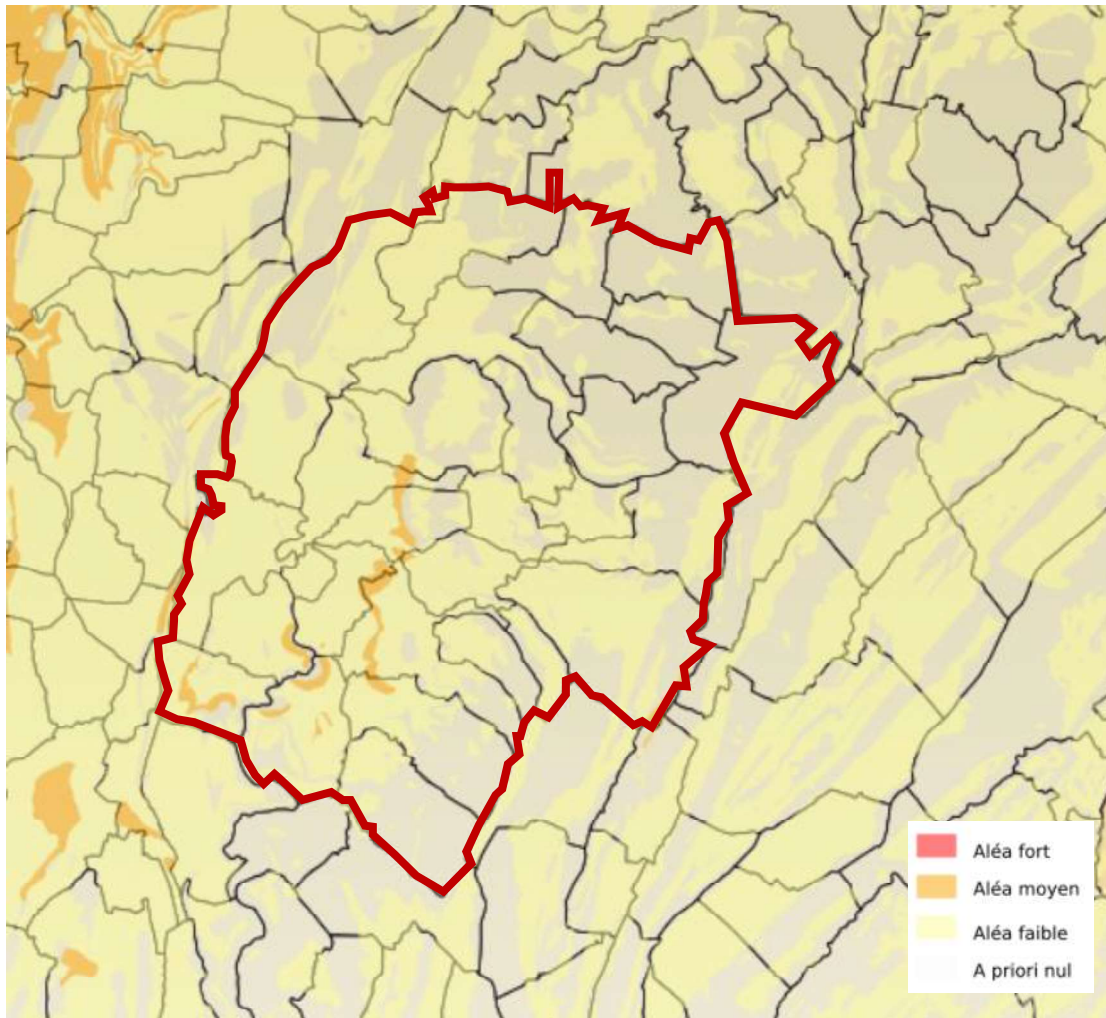
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches). Suite et à cause de ces mouvements de sol, des désordres sont observés dans les constructions (presque exclusivement les maisons individuelles). En effet, le sol d'assise d'une construction est très rarement homogène.

Globalement faible, l'aléa retrait/gonflement des argiles peut néanmoins être considéré comme moyen sur certaines zones du territoire. Ce phénomène, bien que peu dangereux pour la vie des personnes concernées, représente le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles du fait des dommages causés aux constructions (fissures notamment).

• UN RISQUE SISMIQUE MODÉRÉ

Le **risque sismique**, provoqué par une fracturation brutale des roches en profondeur, est également présent sur le territoire. Il est estimé comme étant **modéré (zone de sismicité 3)**.

De ce fait les **règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ouvrages d'art « à risque normal »**, soit les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.



Aléa retrait-gonflement des argiles dans le Pays des Lacs
Source : BRGM

L'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques

- **UN RISQUE D'INONDATION LIÉ À L'AIN ET AU RUISSELLEMENT PLUVIAL**



L'Ain à Pont-de-Poitte
Source : EVEN Conseil



Les deux lacs de Clairvaux pendant les intempéries de janvier 2018
Source : Le Progrès

Malgré l'importance du maillage hydrographique du territoire, le **Pays des Lacs n'est que peu exposé aux inondations**. L'étude menée en 1995 par la cabinet IPSEAU a mis en évidence un **risque d'inondation par crue de plaine de la rivière Ain** pour les communes de Pont-de-Poitte, Blye, Charézier, Chatillon, Marigny, Mesnois et Patornay. Les secteurs inondables n'ont néanmoins pas été identifiés dans le cadre de cette étude ni même à travers un Atlas des Zones Inondables. Les inondations de plaine sont des phénomènes à cinétique lente et les submersions peuvent se prolonger sur plusieurs jours, entraînant alors des dégâts considérables aux biens, des perturbations importantes aux activités ainsi que des désordres sanitaires.

D'autre part, la topographie conjuguée à l'imperméabilisation progressive des sols ont contribué à générer localement des **phénomènes d'inondation par ruissellement pluvial**. Ce risque également traité dans le cadre de l'étude IPSEAU concerne plus directement les communes de Boissia, Clairvaux-les-Lacs, Cogna, La Frasnée, Pont-de-Poitte et Vertamboz. Néanmoins, dans le **contexte actuel de changement climatique et de renforcement des phénomènes météorologiques plus extrêmes, l'ensemble du territoire peut se retrouver exposé à ce risque**.

Face à ce risque, le **PLUi présente une opportunité réelle de réduire ou maîtriser cette nuisance en adoptant une stratégie globale et transversale de gestion des eaux pluviales** et d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la prise en compte des inondations de manière globale, le PLUI doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents et plans supra communaux suivants :

Le Plan de Gestion des Risques Inondations :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation », **le bassin Rhône-Méditerranée Corse (bassin RMC) est doté d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)** approuvé le 7 décembre 2015. Ce document encadre la politique de prévention des inondations sur le bassin et est opposable aux documents d'urbanisme, aux Plans de Prévention des Risques inondation (Plan de Prévention des Risques inondations) et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau. Le PGRI fixe ainsi 5 grands objectifs pour le bassin :

- **Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement** et maîtriser le coût des dommages via notamment la prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- **Augmenter la sécurité des populations** exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- **Améliorer la résilience** des territoires exposés ;
- **Organiser** les acteurs et les compétences ;
- **Développer la connaissance** sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Dans ce cadre, en l'absence de Plan de Prévention des Risques Inondations, le PGRI stipule que le PLUI devra être compatible avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- **l'interdiction de construire en zone d'aléa fort** avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;

- **l'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;**
- **la préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides ;**
- **la limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables** afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;
- **lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;**
- **l'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.**

De surcroît, le PGRI, dans son objectif d'augmenter la sécurité des populations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques fixe des mesures relatives au **maintien ou à la restauration de la transparence hydraulique** : éviter les remblais en zone inondable, limiter le ruissellement à la source, gérer les ripisylves...

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée Corse :

La réglementation impose que **les dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibre et durable de la ressource en eau soient communes avec le PGRI** et que celui-ci soit compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE.

Aussi, une fois le PGRI approuvé et pour éviter une « double compatibilité » des documents d'urbanisme avec les éléments communs SDAGE et PGRI, **les documents d'urbanisme n'ont, par dérogation, plus à être compatibles avec les orientations fondamentales des SDAGE relatives à la prévention des inondations.**

L'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques



Domages en forêt après le passage des tempêtes de 1999 et épisode neigeux exceptionnel de décembre 1990, aux environs de Clairvaux-les-Lacs

Source : <https://www.juralacs-meteo.fr>

• UN CARACTÈRE QUI SE RENFORCE

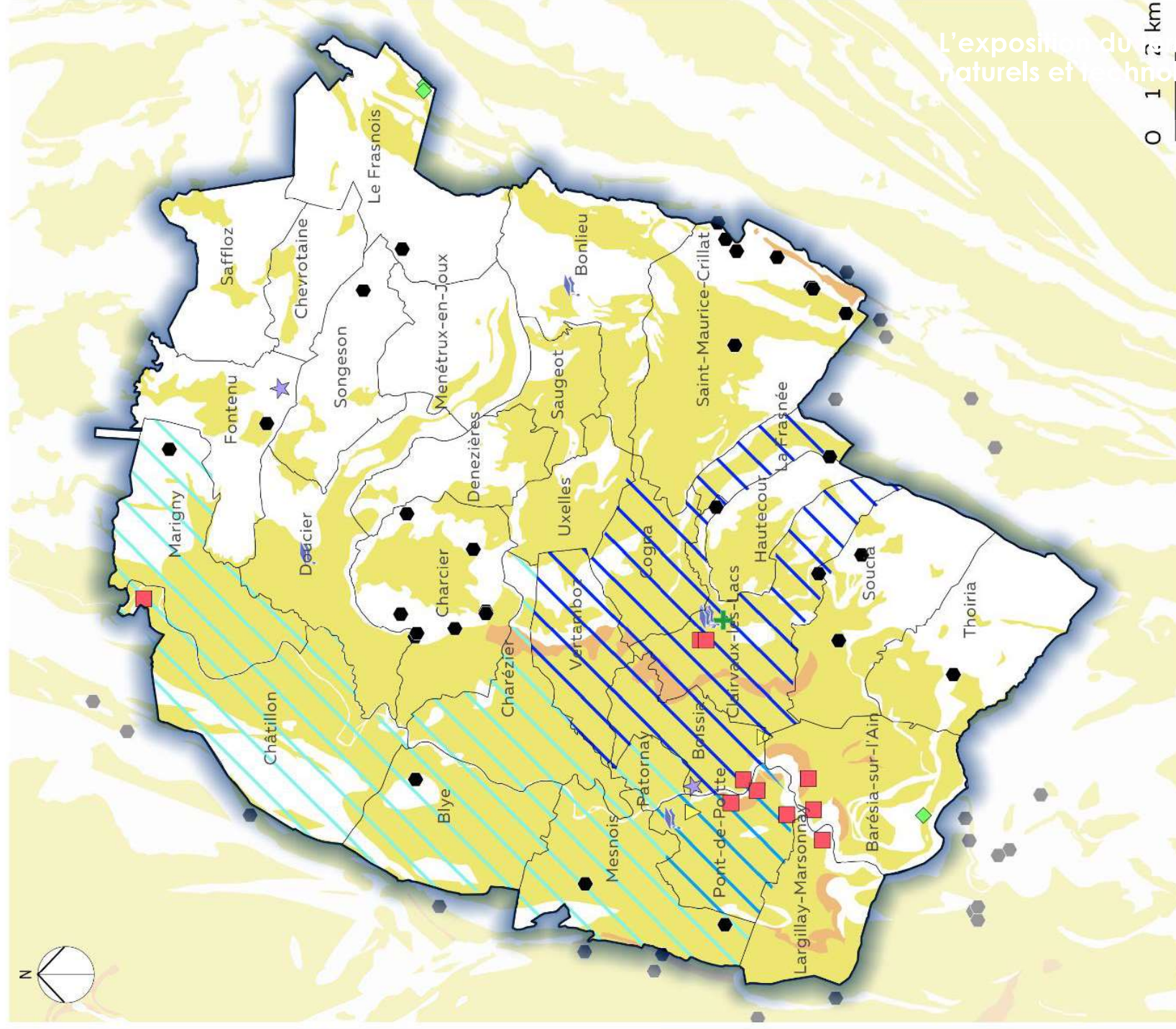
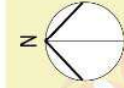
Le **climat continental du territoire conjugué au contexte actuel de changement climatique tend à exposer le Pays des Lacs à des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes** : grand froid, canicule, sécheresse et tempêtes. En effet, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit les évolutions climatiques suivantes pour le Jura (source : schéma départemental de l'alimentation en eau potable du Jura – 2014) :

- à un horizon proche (2035) :
 - un **réchauffement de 1°C** (en plaine) **à 1,5°** (plateaux et Haute Chaîne) ;
 - des évolutions zonées pour les précipitations annuelles : des **précipitations plus importantes en plaine** (+ 100 à 200 mm) **et sur les plateaux** (entre 1 et 100 mm supplémentaires). En revanche, pour la Haute-Chaîne du Jura, il y aurait jusqu'à 100 mm par an en moins.
- à l'horizon 2055 :
 - une **augmentation moyenne de 2 à 2,5 °C** ;
 - un **renforcement des épisodes climatiques extrêmes** ;
 - une **généralisation des manques de précipitations moyennes annuelles sur l'ensemble du département** : en plaine (-100 à 200 mm), sur les plateaux (200 à 300 mm en moins) et sur la Haute-Chaîne (300 à 400 mm en moins).

Le changement climatique et l'augmentation des risques induits présentent un fort enjeu sociétal : l'intégralité du territoire se retrouve exposée et la vulnérabilité des personnes fragiles se retrouve plus particulièrement accrue (personnes de plus de 65 ans, nourrissons, personnes à mobilité réduite...).

Les risques naturels

PLUi Pays des Lacs



Etablissements sensibles:

- + Santé
- ✎ Scolaire

Mouvements de terrains

- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- Glissement

Communes soumises au risque d'inondation

- ▨ crue de plaine
- ▨ crue de plaine et ruissellement pluvial
- ▨ ruissellement pluvial

Aléa retrait/gonflement des argiles

- Faible
- Moyen

Cavités souterraines

- Cavités naturelles

0 1 2 km

L'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques

Sources : IGN, DDT Jura, Géorisques, EVEN conseil

Date : 05 / 06 / 2018

even
CONSEIL

Nom établissement	Commune	Activité	Régime	Etat d'activité
ALTULOR - PETERLITE	CLAIRVAUX LES LACS	Services divers rendus principalement aux entreprises	Déclaration	En cessation d'activité
EUROSTAT SA	PONT DE POITTE	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	Enregistrement	En fonctionnement
AUTO PIECES DES LACS	CLAIRVAUX LES LACS	Entretien et réparation d'automobiles	Enregistrement	En fonctionnement
CATILAZ RENE	BONLIEU	nc	Autorisation	En cessation d'activité
PAGET APPROBOIS SARL	PATORNAY	Sciage et rabotage du bois	Enregistrement	En fonctionnement
SAS CARRIERES DE COGNA	COGNA	Autres industries extractives	Inconnu	En construction
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LAC (Déchetterie)	BOISSIA	Administration publique et défense	Enregistrement	En fonctionnement
SARL GOYARD	BOISSIA	Installations de stockage de déchets inertes	Enregistrement	En fonctionnement
LUCITE INTERNATIONAL	HAUTECOUR	Fabrications plastiques	Autorisation	En cessation d'activité
AGGLOMERES ET PREFABRICATIONS POLY	LARGILLAY MARSONNAY	Fabrication de produits minéraux non métalliques	Autorisation	En fonctionnement
ADEFOR 39 (Bonlieu)	BONLIEU	Exploitation forestière	Autorisation	En cessation d'activité
EIFPAGE ROUTE CENTRE EST	SOUCIA	Exploitation de carrière	Autorisation	En fonctionnement
ESKA (DERICHEBOURG) (Franois)	FRANOIS	Récupération de déchets triés	Autorisation	En fonctionnement
ETABLISSEMENTS MARTINE	CLAIRVAUX LES LACS	Travail du bois	Autorisation	En fonctionnement
SOCIETE DES CARRIERES DES LACS	CHARCIER	Autres industries extractives	Autorisation	En fonctionnement
CARRIERES BAILLY SARL (Charezier)	CHAREZIER	Autres industries extractives	Autorisation	En fonctionnement

L'exposition du territoire aux risques naturels et technologiques

• UN RISQUE INDUSTRIEL LIMITÉ

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il est présent dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue les installations dangereuses soumises à déclaration et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'étude d'impact et de danger. Depuis 2010, vient s'ajouter à ces régimes celui de « l'enregistrement » correspondant à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée. Le territoire compte **16 ICPE dont 4 en cessation d'activité. Parmi ces entreprises, aucune ne relève de la directive SEVESO et ne justifie la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.**

Les **établissements ICPE en fonctionnement sont réglementés dans l'objectif d'éviter les nuisances, risques chroniques ou risques accidentels** vis-à-vis des tiers. Une trop grande proximité entre les zones d'habitation et ces établissements peuvent toutefois complexifier la gestion des risques et limiter les possibilités d'extension de ces entreprises. Les établissements à l'arrêt ou en cessation déclarée ont une obligation de mise en sécurité de leur site avec évacuation des déchets. Certaines activités ont pu occasionner des pollutions des sols dans le passé. La remise en état s'effectue en fonction d'un usage prédéterminé. Tout porteur de projet sur ces terrains doit s'assurer de leur remise en état effective et de la compatibilité du projet avec l'état du site.

- **UN RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES DIFFUS MAIS RÉDUIT**

Le territoire n'est traversé par **aucune canalisation de transport de matières dangereuses** (gaz, hydrocarbures, produits chimiques). Les **infrastructures routières sont néanmoins susceptibles de transporter des chargements à risque permettant de satisfaire les besoins des populations** (carburants, bonbonnes de gaz...).

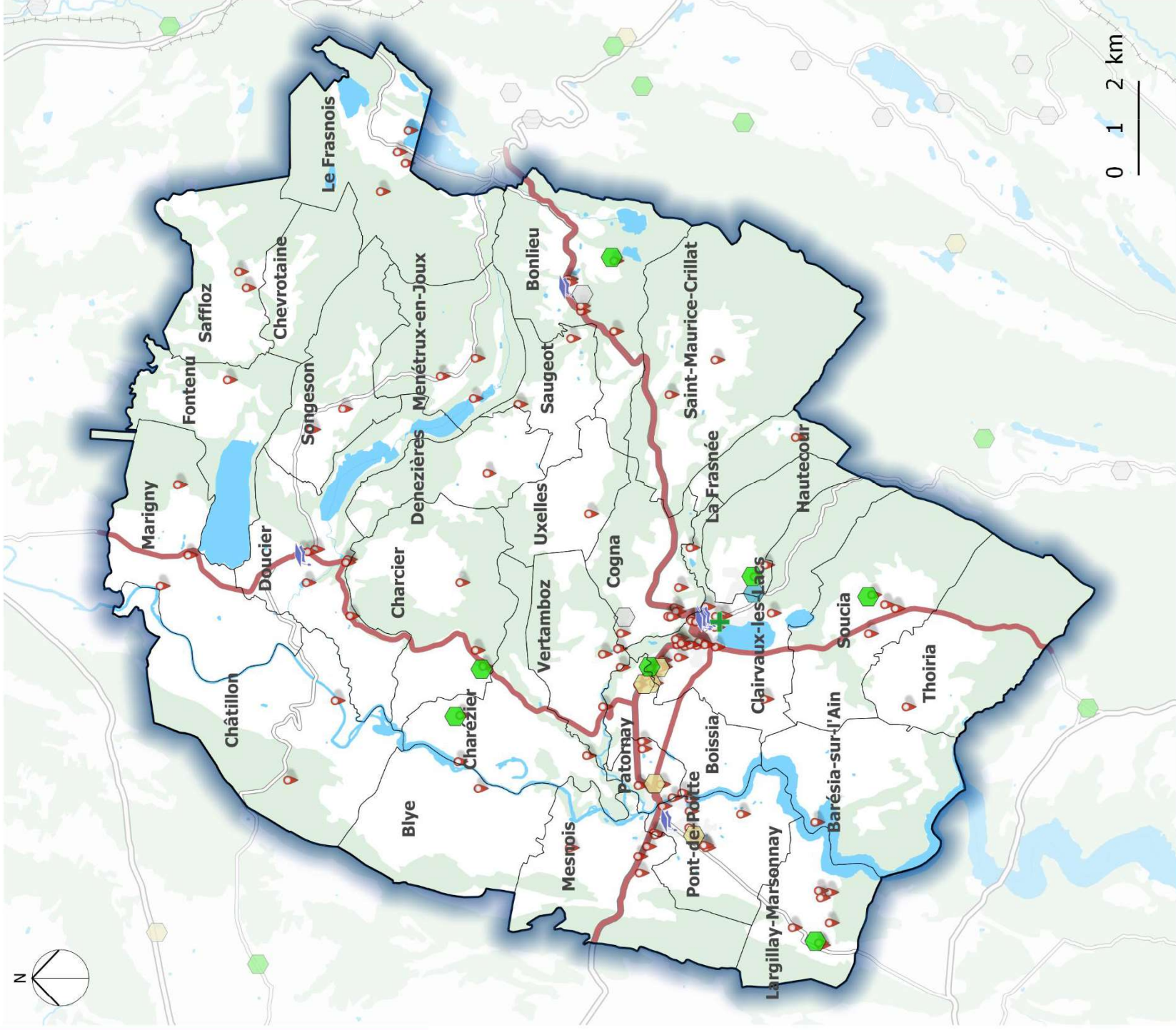
Dans ce cadre, les principaux axes, telles que **les routes départementales RD 678 et RD 27 sont plus directement concernées.**

- **AUCUNE POLLUTION DES SOLS AVÉRÉE**

La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parc publics, de terrains de jeux ou de sports doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptée ne sont pas mises en œuvre.

Les pollutions potentielles ou avérées qui peuvent affecter un site sont recensées via 2 bases nationales : BASIAS (inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service ayant eu une activité potentiellement polluante) et BASOL (sites dont les sols sont pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

Aucun site BASOL n'est présent sur le territoire du Pays des Lacs. **En revanche, 151 sites BASIAS sont recensés dont près de 20% concerne des activités liées à la collecte et au stockage de déchets non dangereux (en particulier des dépôts de métaux)** dont les ordures ménagères. En fonction de leur pollution potentielle, une reconversion de la structure peut être envisagée dans le cas d'opérations de renouvellement urbain.



Les installations classées

- Autorisation
- Enregistrement
- Déclaration
- Non classé

Principaux axes supports du Transports de Matières Dangereuses par voie routière

- Voie routière

Sites identifiés comme potentiellement pollués (BD BASIAS)

- BASIAS

Etablissements sensibles:

- + Santé
- Scolaire

Sources : IGN, DREAL, DDT, EVEN Conseil

Date : 19 / 10 / 2018

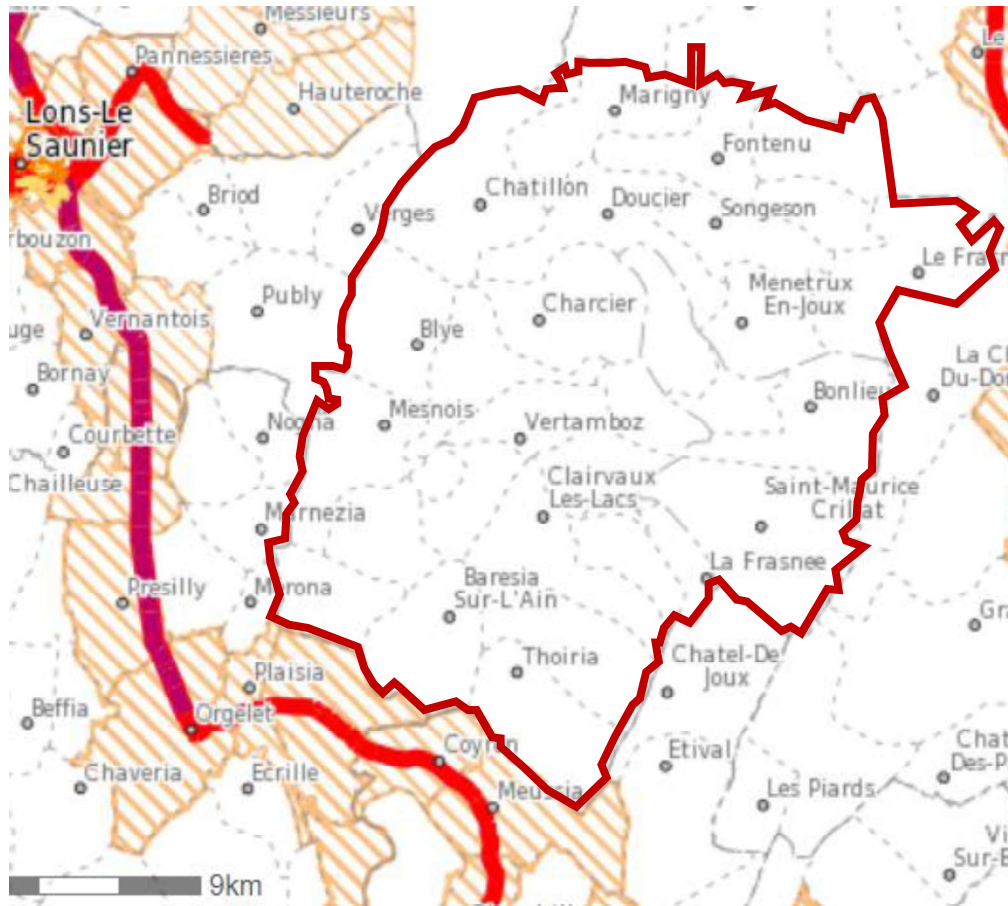
Les pollutions et nuisances sonores

- **UN TERRITOIRE CALME, EXEMPT DE NUISANCE SONORE IDENTIFIÉE**

L'article L571-10 du Code de l'environnement pose le principe de la prise en compte des nuisances sonores lors de la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures terrestres. En application du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du ministère de l'environnement, **le préfet doit classer en fonction de leur niveau d'émissions sonores et déterminer la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de ces infrastructures.** Ce classement concerne les infrastructures qui supportent un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour et 50 trains/jour.

Le **classement sonore des infrastructures** est un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la **classification du réseau en tronçons**, auxquels sont affectés une **catégorie sonore** ainsi que par la **délimitation de secteurs** dits « **affectés par le bruit** » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Aucune infrastructure de transport n'entre dans ce cadre dans le Pays des Lacs. Le trafic supporté, même en période touristique ne justifie pas leur classement au titre des nuisances sonores qu'elles génèrent. Cela signifie qu'elles émettent à priori toutes moins de 60 dB(A) en journée et moins de 55 dB(A) la nuit.



Les critères de classification utilisés sont les suivants:

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6 h – 22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22 h – 6 h) en dB(A)	Largeur maximale des secteur affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
 1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
 2	$76 < L = 81$	$71 < L = 76$	$d = 250 \text{ m}$
 3	$70 < L = 76$	$65 < L = 71$	$d = 100 \text{ m}$
 4	$65 < L = 70$	$60 < L = 65$	$d = 30 \text{ m}$
 5	$60 < L = 65$	$55 < L = 60$	$d = 10 \text{ m}$

Catégorie de l'infrastructure

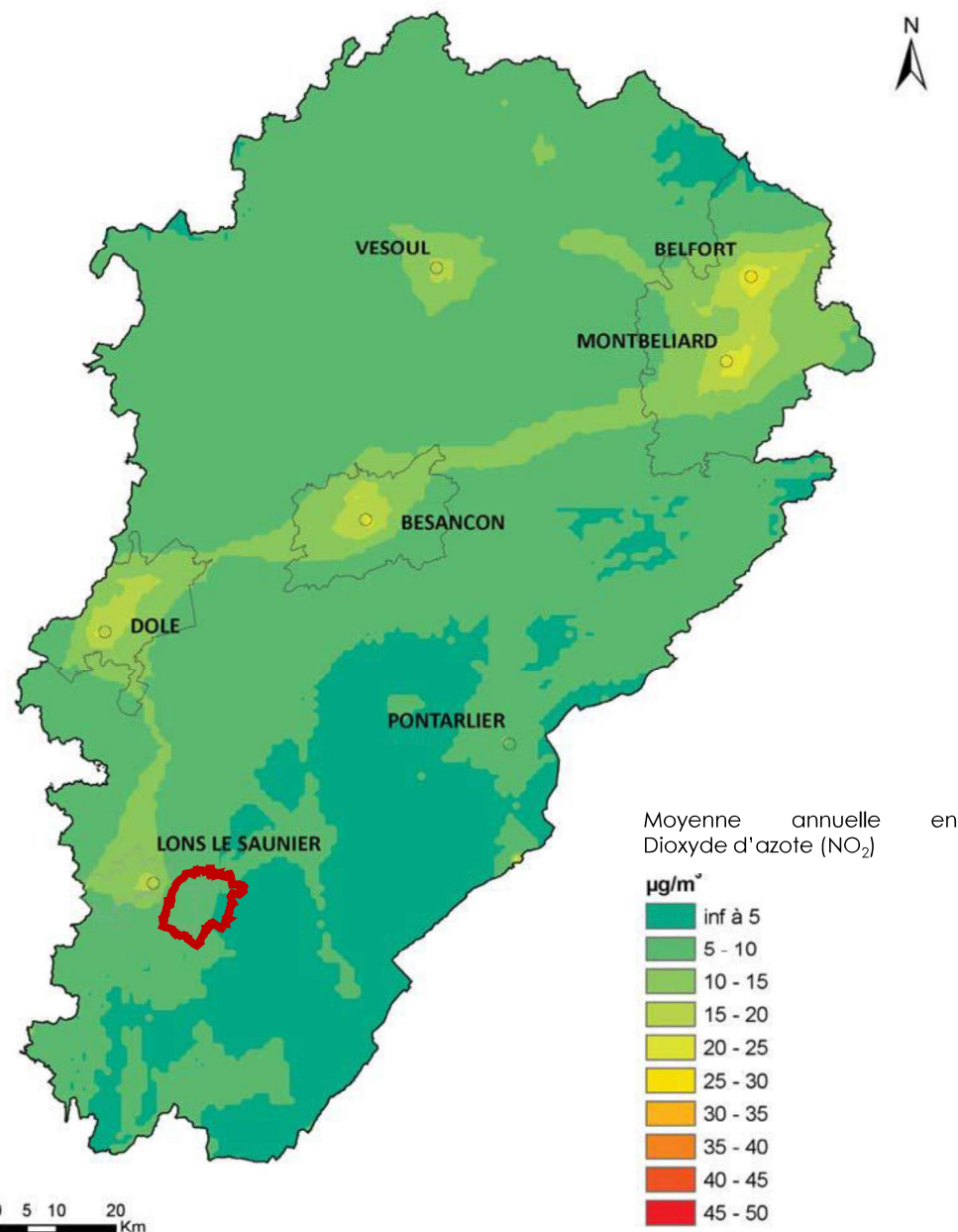
- Catégorie de l'infrastructure
- Catégorie 1
 - Catégorie 2
 - Catégorie 3
 - Catégorie 4
 - Catégorie 5
- Secteur affecté
- par le bruit

• UNE QUALITÉ DE L'AIR GLOBALEMENT BONNE

La Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fixe le maintien des exigences de surveillance des principaux polluants, et les valeurs réglementaires pour les particules fines PM_{2,5}. **La Communauté de communes du Pays des Lacs présente une bonne qualité de l'air** malgré une **sensibilité plus prononcée à l'ozone**. Ce phénomène est **caractéristique des milieux montagnards et ruraux et devrait avoir tendance à se renforcer dans le contexte de changement climatique** et l'augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires.

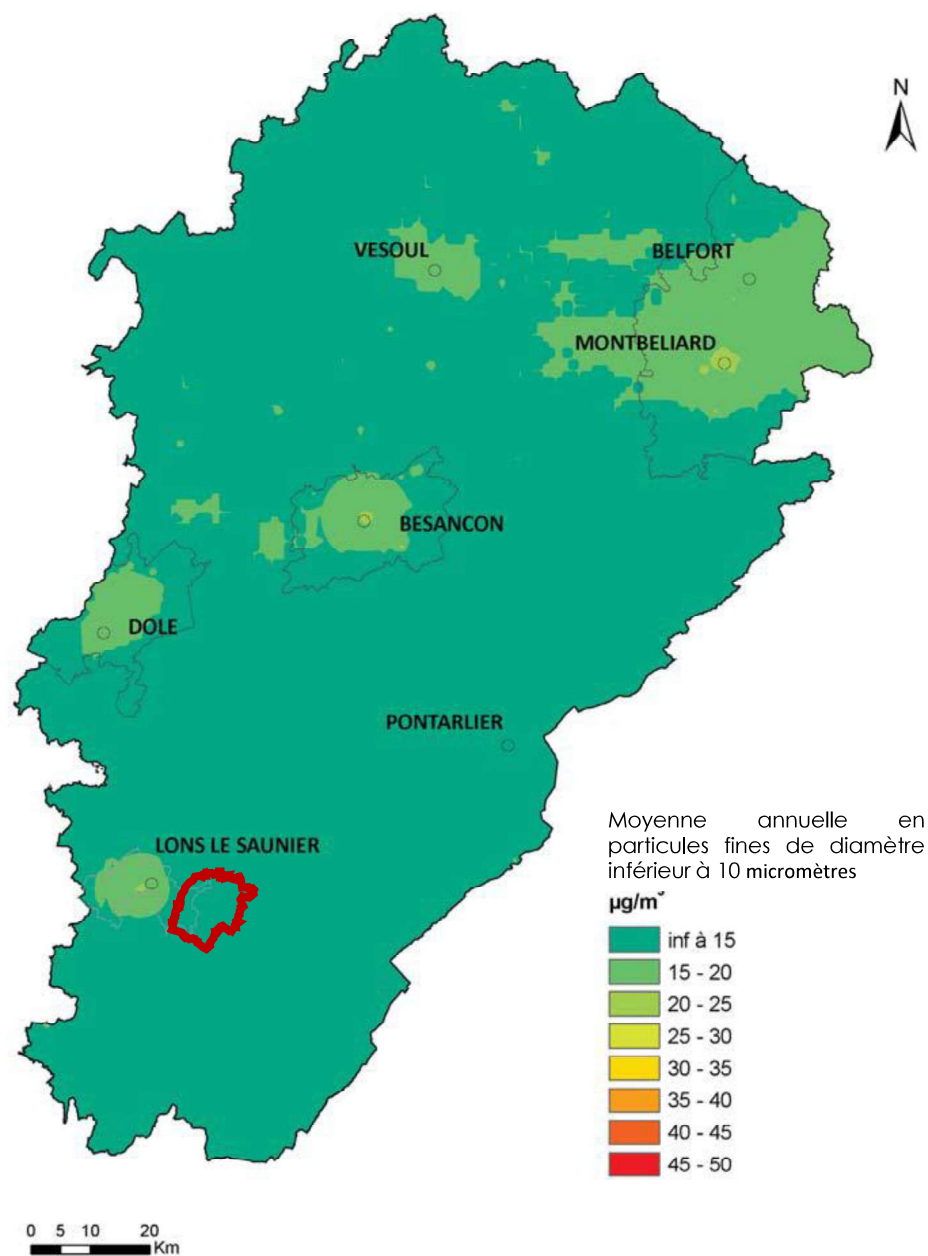
En effet, l'ozone est issu de plusieurs réactions chimiques faisant intervenir des composés précurseurs, en particulier les oxydes d'azote, des hydrocarbures, des composés organiques volatiles, qui sous l'action des rayons UV du soleil deviennent de l'ozone. Par conséquent, **les pics d'ozone ont tendance à se renforcer durant les périodes estivales et dans les milieux montagnards du fait d'un ensoleillement plus important**. Par ailleurs, les polluants participant à la formation de l'ozone peuvent aussi le détruire. Or dans les zones d'altitude et rurales tel que le Pays des Lacs, les taux de polluants primaires restent faibles tout au long de la journée mais également au cours de la nuit (trafic et tissu industriel moins denses...). Le jour, ces taux contribuent légèrement à augmenter localement les niveaux d'ozone et **la nuit les concentrations d'oxyde d'azote sont trop faibles pour détruire l'ozone** leurs sources d'émissions sont trop éloignées, et finalement, **le territoire a un air qui, appauvri en polluants primaires, induit du coup un air chargé en polluants secondaires, car non détruits**. (source : <http://www.transalpair.eu>)

Enfin, il existe sur le territoire de **nombreuses pratiques individuelles impactantes** en particulier durant les périodes caniculaires de plus en plus fréquentes (émissions de particules fines et de composés précurseurs de l'ozone) : **feux de pneus, de déchets issus de chantiers (cas observé de feu d'isolants amiantés), feux de déchets verts...**

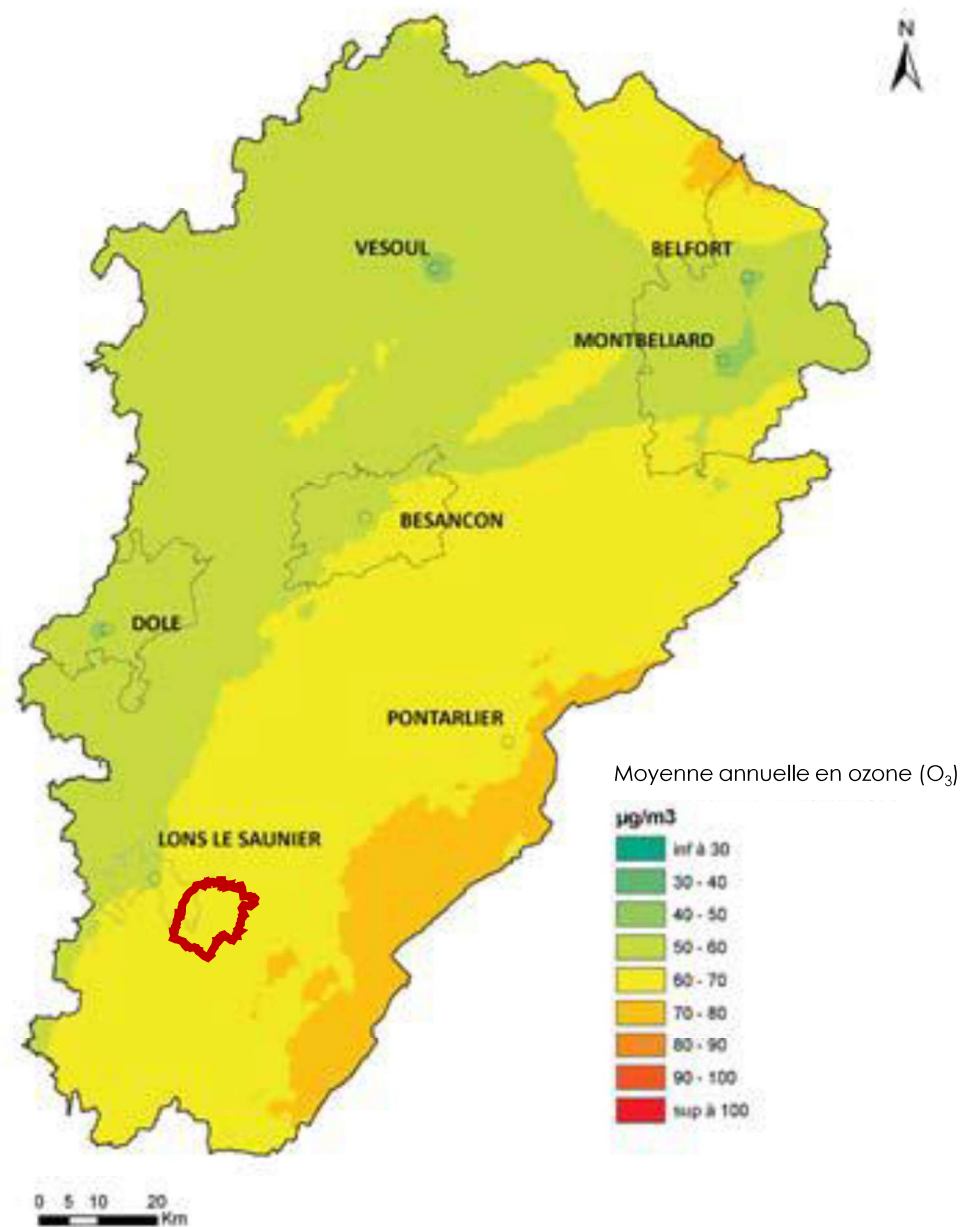


Sources : Prev'Est, ATMO Franche-Comté, IGN BD TOPO
© ATMO Franche-Comté, 2016

Moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) en 2016
Source ATMO Franche-Comté



Sources : Prev'Est, ATMO Franche-Comté, IGN BD TOPO
© ATMO Franche-Comté, 2016



Sources : Prev'Est, ATMO Franche-Comté, IGN BD TOPO
© ATMO Franche-Comté, 2016

Ce que dit le SCoT

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer les futurs habitants, et l'anticipation de leur potentielle intensification liée aux effets du changement climatique ;
- La préservation des éléments retenant naturellement les sols dans les zones à risque de coulée de boue et d'inondation ;
- L'amélioration de la connaissance des cavités souterraines et sa prise en compte dans tout aménagement ;
- Maintenir les espaces d'habitat à distance des activités potentiellement dangereuses et bruyantes ;
- L'anticipation des effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air local, dans un souci de préservation et de sécurisation.

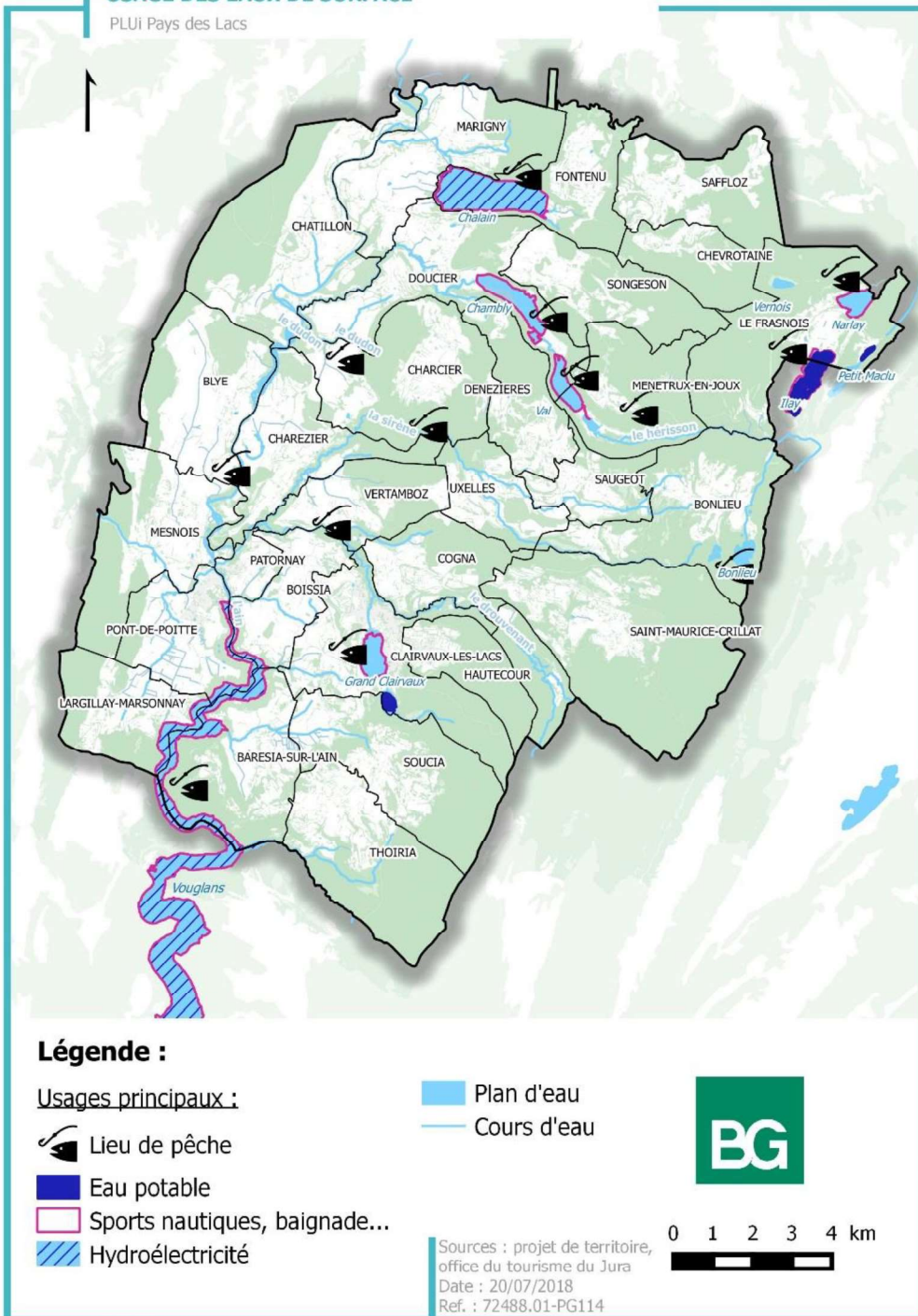
Les constats issus du diagnostic

- Des risques technologiques faibles et des nuisances globalement limitées, qui témoignent d'un cadre de vie attractif et de qualité ;
- Une bonne connaissance des aléas naturels et un encadrement réglementaire en place permettant de limiter la vulnérabilité des biens et personnes.
- Un territoire fortement contraint par les risques de mouvements de terrain eu égard à ses caractéristiques géographiques ;
- Un territoire sensible aux changements climatiques risquant d'augmenter la fréquence de survenue des aléas météorologiques et risques de mouvement de terrain et d'inondation induits ;
- Un risque d'inondation de plaine lié à la présence de l'Ain et de ruissellement pluvial ponctuel ;
- Bien que globalement peu altéré, le territoire connaît néanmoins une sensibilité à l'ozone, caractéristique des milieux ruraux et montagnards

Traduction en enjeux pour le PLUi

- L'anticipation de la potentielle intensification des risques naturels et du ruissellement pluvial liée aux effets du changement climatique ;
- La préservation des éléments retenant naturellement les sols dans les zones à risque de coulée de boue, d'inondation et dans les axes de ruissellement pluvial ;
- La maîtrise de l'imperméabilisation des sols en particulier dans les communes exposées au risque d'inondation par ruissellement pluvial ;
- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer les futurs habitants ;
- L'amélioration de la connaissance des cavités souterraines et sa prise en compte dans tout aménagement ;
- L'anticipation des effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier, et donc les conséquences sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale, dans un souci de préservation et de sécurisation.
- Le maintien des espaces d'habitat à distance des activités potentiellement dangereuses et bruyantes ;

La gestion des ressources



Le réseau hydrographique et l'hydrogéologie du territoire

• LES PLANS D'EAU

La **retenue de Vouglans** est liée à la création en 1968 d'un barrage hydroélectrique à Cernon/Lect. Il est alimenté par l'Ain.

Les autres plans d'eau du territoire de la communauté de communes sont d'origine naturelle et **leurs particularités** sont les suivantes :

- Le **lac de Chalain**, au nord, est le plus grand lac d'origine naturelle du Jura. Ses eaux sont utilisées par une usine hydroélectrique par conduite forcée.
- Les **lacs de Chambly et du Val**, plus au sud, sont alimentés par la rivière Le Hérisson.
- Les deux **lacs de Clairvaux-les-Lacs**, au sud, sont reliés entre eux par un canal. Ils ne forment plus qu'un lac quand les eaux sont hautes. Le Petit Lac de Clairvaux est utilisé pour l'alimentation en eau potable.
- Au nord-est du territoire, se trouvent le **lac du Vernois**, le **lac de Bonlieu** et les 4 lacs (**Illy, Narlay, Grand et Petit Maclu**). Les lacs d'Illy et Petit Maclu sont utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Les plans d'eau et les zones humides ont une **importante fonction de régulation** qui préserve le territoire du Pays des lacs, ainsi que les rives de l'Ain à l'aval, des risques d'inondation. La disposition 8.01 du Schéma directeur d'aménagement (SDAGE) et de gestion des eaux précise que les champs d'expansion de crues doivent être conservés.

Définition du bon état au sens de la directive cadre sur l'eau :

L'objectif de **bon état chimique** consiste à respecter des seuils de concentration pour les substances visées par la directive cadre sur l'eau.

Le **bon état écologique** correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.

Paramètres biologiques : organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés et poissons.

Paramètres physico-chimiques : l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments...

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré. Ainsi, lorsqu'on parle d'écologie, les valeurs du bon état ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne.

Eutrophie : Se dit d'un plan d'eau dont les eaux enrichies en matières organiques sont le siège d'une prolifération végétale et bactérienne entraînant une désoxygénation prononcée de l'eau.

Le réseau hydrographique et l'hydrogéologie du territoire

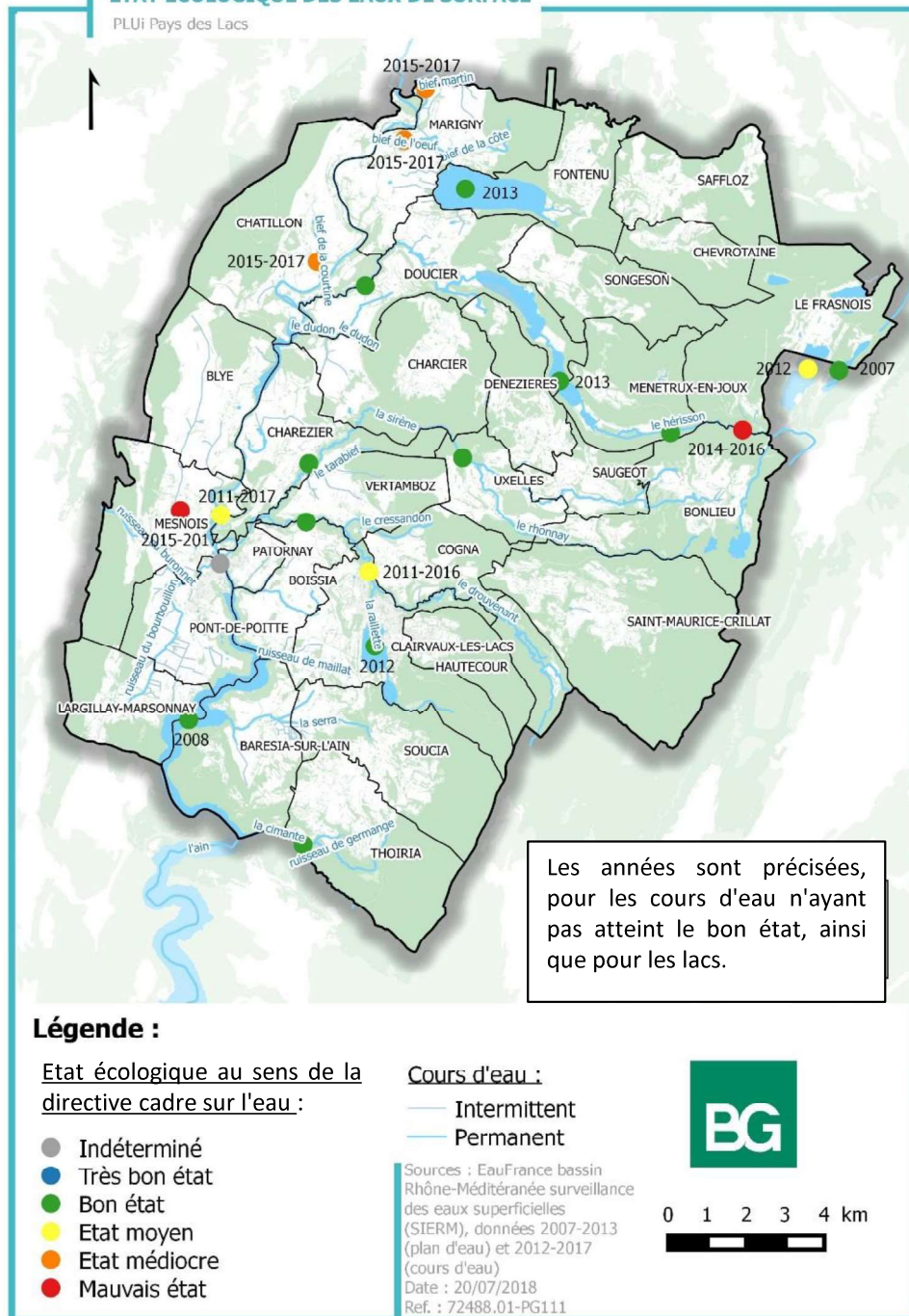
• QUALITÉ DES LACS

Les lacs ont dans leur majorité un **bon état chimique et écologique au sens de la directive cadre sur l'eau**. Les données reportées sur la carte de la page suivante représentent l'état écologique selon la campagne de surveillance des eaux la plus récente.

La campagne 2012 a montré que le lac d'Illay avait atteint le bon état chimique, mais que son état écologique restait moyen (état identique à 2009) et ce en raison du paramètre phytoplancton. Il faut mentionner que l'état est en voie d'amélioration, car le lac d'Illay fait l'objet de mesures conséquentes en vue de la bonne atteinte de l'état écologique, notamment par l'acquisition des terrains en bordure.

Les lacs du territoire n'échappent pas au cadre général des lacs du Jura et sont **eutrophes**. Ce phénomène peut prendre de l'ampleur dans le contexte de réchauffement climatique. En outre, **la prolifération des plantes et algues peut porter préjudice à l'attrait touristique**.

Il faut noter que l'évaluation du risque de Non Atteinte du Bon Etat (Risque NABE) effectuée dans le cadre du Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en 2010 indiquait que les **lacs d'Illay, de Chalain et Grand lac de Clairvaux montraient une vulnérabilité à la pollution diffuse et à l'altération hydro-morphologique**.



Le réseau hydrographique et l'hydrogéologie du territoire

• QUALITÉ DES COURS D'EAUX

L'état chimique au sens de la Directive cadre sur l'eau (DCE) est peu documenté, mais **l'état écologique** (cf. carte ci-contre) **est généralement bon, à l'exception de petits affluents pour lesquels la qualité piscicole dégrade l'état, notamment en raison de ruptures de la continuité écologique.**

Les autres dégradations sont :

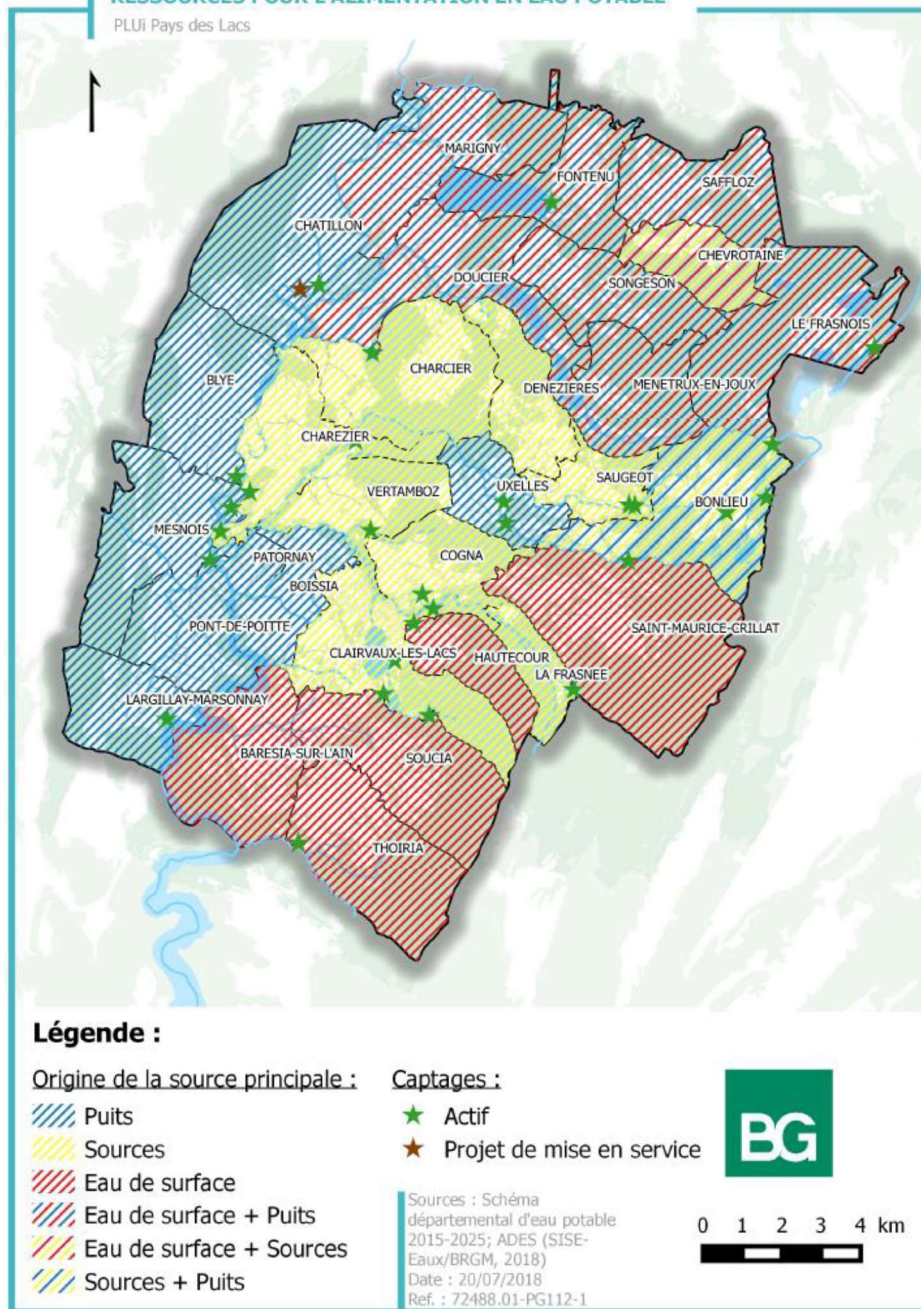
- L'Ain : paramètre "macrophytes" (végétaux aquatiques visibles à l'œil nu indicateurs d'eutrophisation).
- Le Bief Martin, le Bief de l'Œuf, le Drouvenant et le Dudon : paramètre diatomée (micro-algue sensible aux pollutions).
- Le Bief de l'Œuf et le Daillon : bilan d'oxygène.
- Les cours d'eau de la Sirène, de l'Ain et le ruisseau de la Cimante sont concernés par l'altération de leur morphologie et le zonage à l'abord de ces cours d'eau devra le prendre en considération.

Il faut aussi considérer que l'aléa climatique va aggraver les situations d'étiage et de crue.

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 encadre **l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** et définit notamment la notion de "point d'eau"* pour lesquels des mesures visant à éviter la pollution par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement de ces produits doivent être respectées (zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres en cas de pulvérisation).



La vigilance est donc de mise pour **préserver les eaux potables des micropolluants.**



L'alimentation en Eau Potable (AEP)

• SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'EAU POTABLE 2015-2025

Il vise à identifier les enjeux de préservation et d'utilisation de la ressource pour l'alimentation en eau potable à l'échéance 2025, soit :

- Privilégier les actions de protection des ressources
- Adapter et compléter les traitements de l'eau afin d'assurer la sécurité sanitaire de la population
- Disposer de l'eau en quantité suffisante pour satisfaire les besoins
- Assurer une gestion patrimoniale
- Améliorer la sécurisation des unités les plus vulnérables et les plus exposées aux risques
- Concilier les exigences de la défense incendie avec celles de la distribution d'eau potable
- Disposer d'outils d'exploitations performants

• RESSOURCES STRATÉGIQUES POUR L'AEP

Les ressources en eau potable se répartissent entre eaux souterraines (voir carte ci-contre) et eaux de surfaces (lac d'Ilay, Petit Lac de Clairvaux et lac du Petit Maclu). **La ressource souterraine est suffisante en quantité et qualité** selon le SDAGE 2016, situation non péjorée depuis celui-ci.

L'étude d'impact du SCOT met en avant la nécessité de sécurisation de l'alimentation par rapport aux ruptures électriques et de pollution accidentelle.

Situation du captage	Nom de l'installation	Type de captage / Gestionnaire		Début d'exploitation	Date D.U.P.	Débit de prélèvement autorisé (m³/j)	Production moyenne 2016 ou 2017 (m³/j)
BLYE	BLYE	public	Blye	01/01/1963	09/05/2014	120	67
BONLIEU	LES MOINES	public	Bonlieu	16/11/1989	13/03/2009	150	74
	LE MARAIS	public	Bonlieu	12/07/1989	13/03/2009		
	CHAMBELLES	public	Bonlieu	01/08/1999	13/03/2009		
	BOUZAILLES	public	Bonlieu	12/07/1989	13/03/2009	24	
	SOURCE DU SAUT GIRARD	privé		23/03/2009	18/11/2009	10	
CHARCIER	LE DUDON	public	Charcier	01/01/1936	19/05/2010	90	50
CHAREZIER	SUR LA TOUR (DU BOIS)	public	Charézier	01/01/1976	03/06/2010	170	71
	NORD	public	SIA	01/01/1974	03/09/2010	4400 avec Mesnois Centre	1408 avec Mesnois Centre
	SUD	public	Vouglans	01/01/1974	03/09/2010		
CLAIRVAUX-LES-LACS	LES GINES	public	Clairvaux	10/04/1989	22/08/2006	310	418
	LE PAS	public	Clairvaux	03/10/1989	22/08/2006	600	
	LES SAPINS	public	Cogna	27/02/1989	24/11/1988	96	
	LE PETIT LAC	public	SIA Petit Lac	01/01/1965	22/08/2006	1200	236
COGNA	LA LISE AU BOIS	public	Cogna	01/01/1957	20/07/1956	40	37
FONTENU	CHALAIN	public	SIA Lac d'Illay	01/01/1986	15/02/2007	1200	830 avec lac d'Illay
LA FRASNEE	LA GONGONE	public	La frasnée	09/11/1989	20/06/2017	110	17
MESNOIS	MESNOIS	public	Mesnois	01/01/1970	27/09/2010	250	116
	CENTRE	public	SIA Vouglans	01/01/1974	03/09/2010	voir Charezier	voir Charezier
THOIRIA	LA FRAITE	privé	Thoiria	07/02/2005	12/06/2014	100	?
UXELLES	LES CROZETTES	public	Uxelles	01/01/1966	19/05/2010	60	42
	FORAGE FONTAINE FROIDE 2	public	Uxelles	01/01/2008	19/05/2010		
VERTAMBOZ	LA CHENOT	public	Vertamboz	30/11/1992	16/11/1993	30	10
CHAUX-DU-DOBIEF(LA)	LE LAC D'ILAY	public	SIA Lac d'Illay	01/01/1960	15/12/2006	450	voir Fontenu

Situation du captage	Nom de l'installation	Type de captage / Gestionnaire		Début d'exploitation	Débit de prélèvement autorisé (m³/j)	Production moyenne 2016 ou 2017 (m³/j)
CHATILLON	CHATILLON	public	Châtillon	01/01/1936	39	38
	CHATILLON 2	public	Châtillon	Inactif	DUP prévue en 2019	
CLAIRVAUX-LES-LACS	COLONIE ST-OUEN	privé		20/06/2005	25	voir tableau ci-dessus
DENEZIERES	LE PETIT GEOT 1	public	Denezières	09/10/1990	46	39
LARGILLAY-MARSONNAY	SOUS LE MOLARD	public	Largillay-Marsonnay	06/09/1990	83	85
SAUGEOT	LE PETIT GEOT 2	public	Saugeot	01/01/1934	16	?

L'alimentation en Eau Potable (AEP)

• LES CAPTAGES

Il y a **30 captages recensés actifs sur le territoire, dont 3 privés**. Un projet de captage est en cours sur la commune de Châtillon.

Trois captages concernent les eaux de surface sur le territoire de la communauté de communes :

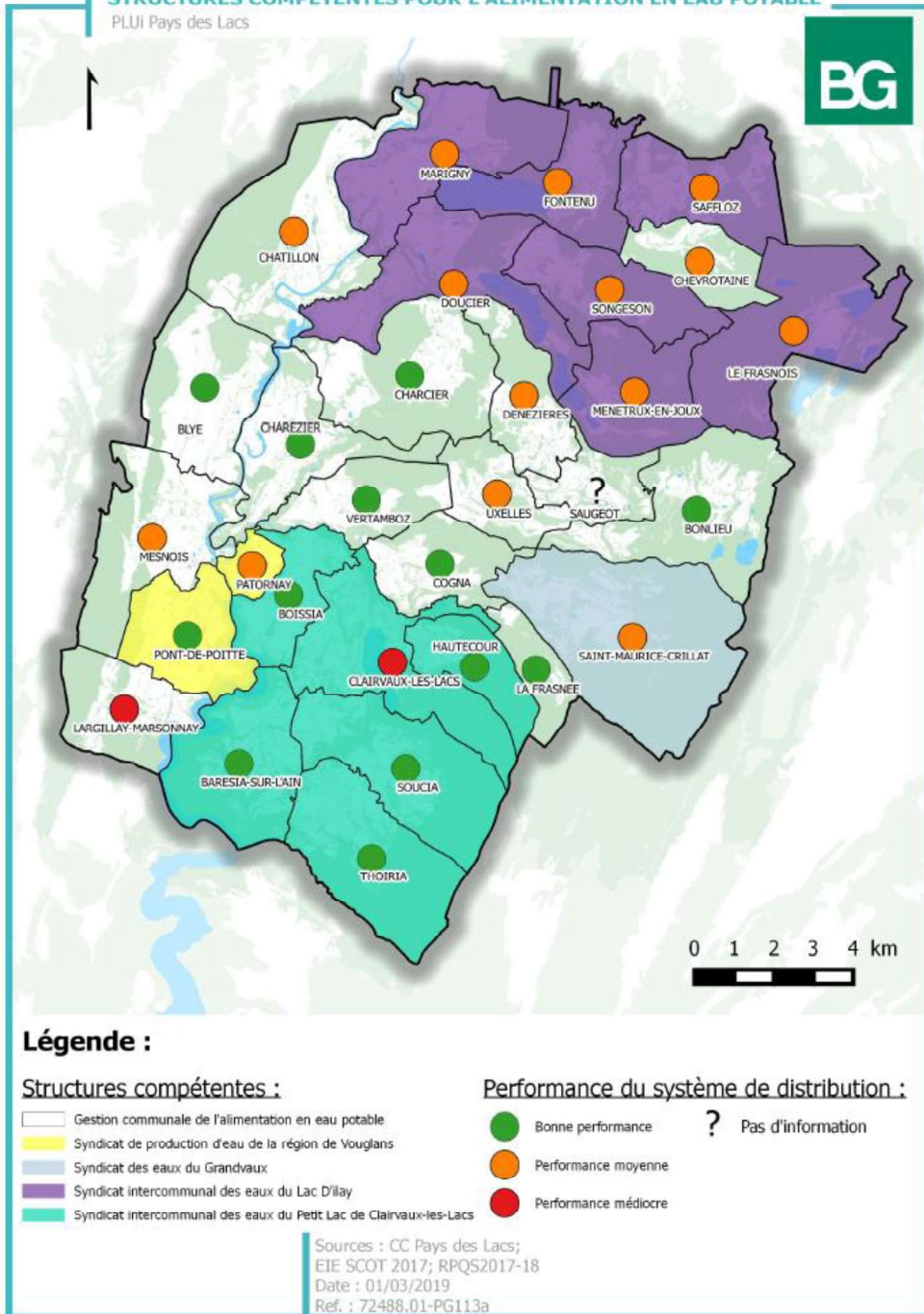
- Le Petit Lac de Clairvaux (SIE du Petit Lac de Clairvaux-les-Lacs)
- Le Lac d'Illay (SIE d'Illay)
- Le lac du Petit Maclu (la Chaux des Crotenay, hors périmètre)

La **majorité des captage est protégé par une déclaration d'utilité publique** approuvée, les autres étant en cours de procédure.

• LES VOLUMES PRÉLEVÉS

Les **26 unités d'adduction d'eau potable (AEP) publiques** utilisées par la communauté de commune du Pays des Lacs comptent un **prélèvement moyen approximatif de 2 200 000 m³/an** pour l'approvisionnement d'environ 7000 habitants permanents, ainsi que de la population touristique multipliant en été ce nombre par quatre.

Il n'y a pas de **problèmes quantitatif lié à la ressource** à l'exception de Denezières dont la seule ressource est constituée du trop-plein de celle de Saugeot. En l'absence de DUP, ce diagnostic est provisoire pour les communes de Châtillon, Largillay-Marsonnay et Saugeot.



L'alimentation en Eau Potable (AEP)

• UNE GESTION DE L'EAU PAR DE MULTIPLES ACTEURS

La moitié des communes assurent elles-mêmes leur alimentation en eau potable avec une distribution en régie directe. Cette état de fait génère des situations de déficit ponctuel quantitatif, par manque de recouvrement ou qualitatif, par manque de moyens.

Trois syndicats de production et distribution délèguent la gestion à diverses sociétés :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du Petit Lac de Clairvaux Les Lacs
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Lac d'Illay
- Le Syndicat intercommunal des eaux du Grandvaux

Le Syndicat de Production d'eau de la région de Vouglans délègue la gestion pour Pont de Poitte, alors que Patornay exerce cette mission en régie directe.

La performance du système de distribution représentée sur la carte est évaluée à travers deux critères sur la base des données de l'année 2016 et 2017 ou à défaut selon l'évaluation du SCOT :

- le rendement net qui compare la totalité de l'eau utilisée aux volumes mis en distribution;
- l'indice linéaire de perte qui mesure le volume perdu par km et par jour.

La performance du système de distribution est satisfaisante dans l'ensemble, mais peut être améliorée pour la moitié des communes.

L'assainissement collectif et autonome

• L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif est **géré au niveau communal ou par regroupement de communes**.

Les communes de Clairvaux-les-Lacs, Cogna et Hautecour se sont regroupées au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée du Drouvenant (SIAVD) qui gère l'assainissement en régie.

La carte ci-contre représente les stations d'épurations de plus de 200 équivalents-habitants (EH).

La régie de Chalain est propriétaire de la station d'épuration de Marigny qui dessert les communes de Saffloz, Fontenu et Marigny et qu'elle gère par un prestataire de service.

La station d'épuration de la commune de Pont-de-Poitte reçoit également les eaux de la commune de Patornay.

Légende :

Structures compétentes :

- Compétence assainissement collectif intercommunale
- Compétence assainissement collectif communale
- Syn. interco. de la vallée du Drouvenant
- Pas d'assainissement collectif
- Régie de Chalain

Installation de traitement principales :

- Plus de 200 EH

Sources : CC Pays des Lacs,
Agence RMC (CARMEN)
Date : 20/07/2018
Ref. : 72488.01-PG120

0 1 2 3 4 km

L'assainissement collectif et autonome

Commune implantation	Bassin versant	Nature ouvrage	Année de mise en service	Procédé épuratoire	Capacité en équivalent-habitant par temps sec	Maître d'ouvrage compétent	Nombre de communes raccordées	Mode de gestion	Gestionnaire	Masse d'eau	Conformité/ Risque de saturation
BAREZIA SUR L'AIN	Lotissement du Gringalet	public / domestique	1977	lit bactérien	200	BAREZIA SUR L'AIN	1	Régie	Commune	FRDL16 - lac de Vouglans	Fonctionnement acceptable à satisfaisant
BLYE	Bourg	public / domestique	2001	Lagune	250	BLYE	1	Régie	Commune	FRDR501 - Ain	Conforme / capacité suffisante
BONLIEU	Bourg	public / domestique	2011	filtre planté roseau	350	BONLIEU	1	Régie	Commune	FRDR10363 - Rivière la Sirène	Conforme / capacité suffisante
CHAREZIER	Lotissement	public / domestique	2013	filtre à sable	50	CHAREZIER	1	Régie	Commune	à répertorier	Fonctionnement acceptable à satisfaisant
CHATILLON	Bourg	public / domestique	1970	décanteur digesteur	200	CHATILLON	1	Régie	Commune	FRDR503 - l'Ain	Fonctionnement médiocre
CLAIRVAUX	Bourg / SIA Vallée du Drouvenant	public / domestique	2005	boues activées	6550	SIA DROUVENANT	3	Régie	Syndicat Vallée Drouvenant	FRDR502 - Drouvenant	Conforme / capacité suffisante
CLAIRVAUX	Hameau de Soyria	public / domestique	1970	décanteur digesteur	50	SIA DROUVENANT	1	Régie	Syndicat Vallée Drouvenant	FRDR502 - Drouvenant	Fonctionnement médiocre / remise au normes planifiée
DENEZIERES	Bourg	public / domestique	2012	Lagune	150	DENEZIERES	1	Régie	Commune	FRDR10363 - Rivière la Sirène	Fonctionnement acceptable à satisfaisant
DOUCIER	Bourg	public / domestique	1992	Lagune	1200	DOUCIER	1	Régie	Commune	FRDR11481 - ruisseau le hérisson	Conforme / capacité suffisante
FRASNOIS	Bourg	public / domestique	1997	boues activées	700	FRASNOIS	1	Régie	Commune	FRDL22 - lac de Chalain	Conforme / capacité suffisante
FRASNOIS	Hameau de la Fromagerie	public / domestique	1997	massif filtrant	100	FRASNOIS	1	Régie	Commune	FRDR11481 - ruisseau le hérisson	Fonctionnement médiocre
LARGILLAY - MARSONNAY	Largillay	public / domestique	1974	décanteur digesteur	200	LARGILLAY - MARSONNAY	1	Régie	Commune	FRDL16 - lac de Vouglans	Fonctionnement médiocre
MARIGNY	Chalain	privée / mixte	1996	boues activées	5000	REGIE DE CHALAIN	3	prestation de service	SAUR	FRDR503 - l'Ain	Conforme / capacité suffisante
MENETRUX EN JOUX	Maison des Cascades	privée / domestique	2003	disques biologique	200	CC PAYS DES LACS	1	Régie	CC Pays des Lacs	FRDR11481 - ruisseau le hérisson	Fonctionnement acceptable à satisfaisant
PONT DE POITTE	Bourg / Interco	public / domestique	1995	boues activées	2500	PONT DE POITTE	1	délégation	VEOLIA	FRDL16 - lac de Vouglans	Conforme / capacité suffisante
SOUCIA	Bourg + lotissement	public / domestique	2015	filtre planté roseau	125	SOUCIA	1	Régie	Commune	à répertorier	Pas de bilan réalisé / Actuellement en limite de capacité
VERTAMBOZ	Bourg	public / domestique	2016	filtre planté roseau	100	VERTAMBOZ	1	Régie	Commune	502	Fonctionnement acceptable à satisfaisant

• UNE CAPACITÉ ÉPURATOIRE SUFFISANTE

Le fonctionnement des installations est jugé de médiocre à conforme selon les rapport de bon fonctionnement des stations d'épuration. **Toutes les stations de plus de 500 équivalents-habitant sont conformes.**

Selon l'étude d'impact du SCOT de 2017, **les installations conformes de plus de 200 équivalent-habitants sont en mesure de recevoir l'augmentation de population prévue par le SCOT (+0.35 %/an).**

La **variation saisonnière est très importante. Les stations d'épuration de Clairvaux-les-Lacs et de Marigny ont été adaptées pour gérer cette variation de charge.**

CARACTÉRISTIQUE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOURCE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PAYS DES LACS, INFORMATION DÉPARTEMENTALE 2018, EIE SCOT 2017, EAUFRANCE, PAC

L'assainissement collectif et autonome

• L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La **gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)** s'effectue en régie par la **Communauté de Communes du Pays des Lacs**.

En parallèle, 24 communes se sont regroupées afin de faire réviser leur schéma directeur d'assainissement qui sera validé par enquête publique.

La révision du zonage d'assainissement est en cours sur les communes de Pont de Poitte et Patornay dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Le schéma directeur d'assainissement des communes du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée du Drouvenant ainsi que celui de la commune du Frasnois sont validés par enquête publique.

Commune	Population 2014	Nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC)	Part de la population raccordée à de l'ANC (estimée avec 1 à 2 habitant par installation)
Barésia-sur-l'Ain	155	84	50 à 80%
Blye	164	4	< 10 %
Boissia	130	55	100%
Bonlieu	265	70	25 à 50%
Charcier	115	74	100%
Charézier	160	79	100%
Châtillon	143	20	15 à 30%
Chevrotaine	34	22	100%
Clairvaux-les-Lacs	1439	5	< 10 %
Cogna	255	2	< 10 %
Denezières	77	3	< 10 %
Doucier	300	50	20 à 30%
Fontenu	73	0	< 10 %
Hautecour	189	0	< 10 %
La Frasnée	36	30	100%
Largillay-Marsonnay	183	27	15 à 30%
Le Frasnois	153	1	< 10 %
Marigny	185	21	10 à 20%
Menétrux-en-Joux	60	48	100%
Mesnois	196	85	100%
Patornay	140	4	< 10 %
Pont-de-Poitte	646	12	< 10 %
Saffloz	106	0	< 10 %
Saint-Maurice-Crillat	234	200	80 à 100%
Saugeot	57	47	100%
Songeson	74	48	100%
Soucia	183	27	15 à 30%
Thoiria	204	87	100%
Uxelles	50	31	100%
Vertamboz	88	8	10 à 20%
TOTAL	6094	1144	

CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

SOURCE : COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PAYS DES LACS, DONNÉES 2017

L'assainissement pluvial

• EAUX PLUVIALES ET IMPERMÉABILISATIONS

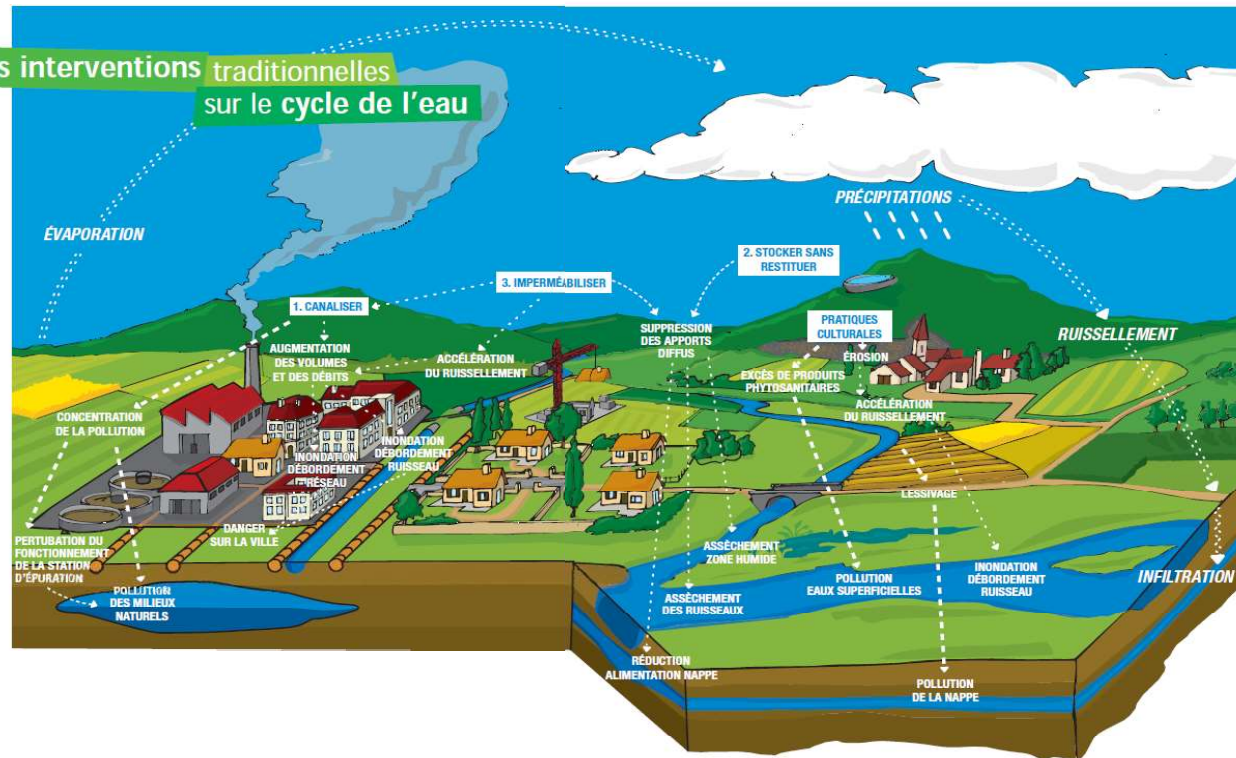
Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévoit **des dispositions pour limiter les eaux de ruissellement** et leurs conséquences négatives sur les eaux de surfaces :

- 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
- 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
 - Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols
 - Réduire l'impact des nouveaux aménagements
 - Desimpermeabiliser l'existant
- 8-05 : Limiter le ruissellement à la source

Ces dispositions doivent être fixées dans le zonage des eaux pluviales.

Ce zonage doit également prendre en considération que **l'infiltration des eaux doit être compatible avec les objectifs de protection des eaux ressources en eaux souterraines**.

Un **cahier des bonnes pratiques** est nécessaire au niveau du territoire pour promouvoir les dispositions du SDAGE et assurer que la qualité des eaux infiltrées soit compatible avec l'utilisation de la ressource pour l'eau potable.



POINTS D'INTERVENTION SUR L'EAU PLUVIALE DANS LE CYCLE DE L'EAU

SOURCE : POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES – STRATÉGIE ET SOLUTIONS TECHNIQUES (OUVRAGE COLLECTIF, COORDONNÉ PAR LE GRAIE, ÉDITÉ PAR LA RÉGION RHÔNE-ALPES)

Ce que dit le SCoT

- La préservation de la qualité de la ressource en eau par notamment la lutte des pollutions diffuses.
- L'organisation du développement du territoire en cohérence avec la ressource en eau potable et les capacités de traitement des infrastructures existantes ou en projet.

Les constats issus du diagnostic

- Transfert des compétences gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) par la communauté de commune du Pays des Lacs.
- Des installations d'épuration collectives conformes et pouvant supporter les projections d'augmentation de la population du SCOT (installation > 200 équivalent-habitant).
- Une ressource en eau satisfaisante en quantité et qualité au regard du projet de développement du SCOT.
- Un système de lacs, et de barrage qui sert à la production d'électricité, mais également à la régulation des cours d'eau et à la protection des territoires à l'aval. Ce rôle est fixé par le SDAGE.
- Une forte variation des charges dues au tourisme saisonnier
- Une ressource en eau principalement prélevée dans des masses d'eaux souterraines (puits et sources), relativement vulnérables aux diverses sources de pollution (source karstique). La moitié du territoire est concernée par la vulnérabilité aux ruptures électriques du système de distribution d'eau potable.
- Une performance des systèmes de distribution de l'eau potable à améliorer sur la majorité du territoire.
- Un état écologique des eaux superficielles à améliorer en ce qui concerne la diversité piscicole et l'altération de la morphologie.

Ce que dit le projet de territoire

- Gérer la ressource en eau potable (en quantité et en qualité), protection des captages, maîtrise des pollutions ;
- Adapter les systèmes d'assainissement pour faire face aux fréquentations estivales ;
- Valoriser le potentiel économique des milieux aquatiques (tourisme, formation, activités...).

Les enjeux issus du diagnostic

- La mise en conformité ou le regroupement des installations d'assainissement, collectives de faibles capacité ou individuelles, afin de préserver l'environnement des pollutions ;
- La rationalisation de la gestion de l'eau potable et l'adéquation de l'offre et de la demande en période de pointe.
- La pérennisation de la ressource en eau , par la préservation de la qualité et notamment la lutte des pollutions diffuses.
- L'organisation du développement du territoire en cohérence avec la ressource en eau potable et les capacités de traitement des infrastructures existantes ou en projet.
- Le maintien des zones humides pour leur rôle plurifonctionnel, notamment la régulation du débit des cours d'eau et l'épuration des eaux.
- La préservation de la qualité des masses d'eaux de surface par un zonage des bords de cours d'eau, qui préserve la morphologie, voire la restaure. Toute opportunité doit être saisie pour restaurer la libre circulation piscicole.
- La transparence hydraulique à atteindre dans les plans d'urbanisme, voire la désimperméabilisation ponctuelle dans le cadre de projets en milieu plus urbain.
- Anticiper les conséquences des aléas climatologiques

La gestion des déchets



Organisation du SYDOM du Jura
Source : SYDOM

• UNE GESTION DES DÉCHETS RÉGLEMENTÉE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL ET LOCAL

Le **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux** a été adopté par le Conseil Général du Jura le 1^{er} décembre 2014. Il fixe des objectifs en matière de production, collecte, tri et valorisation des déchets :

- Réduire d'un tiers la fraction fermentescible des ordures ménagères en 2020 et de deux tiers en 2026 ;
- Réduire de 8% la production des ordures ménagères en 2020 et de 12% en 2026 ;
- Stabiliser les quantités de déchets verts collectés en déchèterie ;
- Stabiliser la part des déchets recyclables des apports en déchèterie ;

Cependant **avec la loi NOTRe la compétence planification déchets revient à la région, le plan départemental restera donc en vigueur jusqu'à la publication du plan régional.**

Le **système départemental de traitement des ordures ménagères est géré par le SYDOM** conformément au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de révision. Le SYDOM s'est engagé dans un **Programme Local de Prévention des Déchets** en contractualisant avec l'ADEME en Juillet 2009 avec un objectif atteint avec une baisse de tonnage de 7,4% en 2015. En fin de programme, les caractérisations de bac gris soulignent plusieurs axes de travail à poursuivre : lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage, seconde vie des textiles... L'ensemble des dynamiques de prévention des déchets se poursuivent à travers le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023.

La gestion des déchets

• UNE COLLECTE ASSURÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

Depuis décembre 1994, la **Communauté de Communes du Pays des Lacs**, dans le cadre de sa compétence « **Ordures Ménagères** » gère la collecte des déchets issus des ménages via les bacs bleus (tri) et gris (ordures ménagères). La CCPL assure en outre la gestion de la déchèterie intercommunale de Boissia, unique équipement de gestion des déchets sur le territoire.

Pour répondre aux obligations réglementaires (Décret de mars 2016), le service « déchets » de la CCPL a entrepris la rédaction d'un **Règlement de la collecte des déchets** sur le territoire dont l'objectif est de poser le cadre du service en recensant les bons gestes de présentation des déchets (les consignes de tri, le système de collecte en point de regroupement des conteneurs), les conditions d'utilisation des contenants, les obligations des usagers du service, les obligations du service de collecte, etc.

• UNE COLLECTE BIEN ORGANISÉE

La Communauté de communes du Pays des Lacs assure :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables en porte à porte via les bacs gris et bleus;
- La collecte du verre, papier, et textiles en points d'apport volontaire ;



Organisation de la déchetterie de Boissia en 2017

Source : CCPL



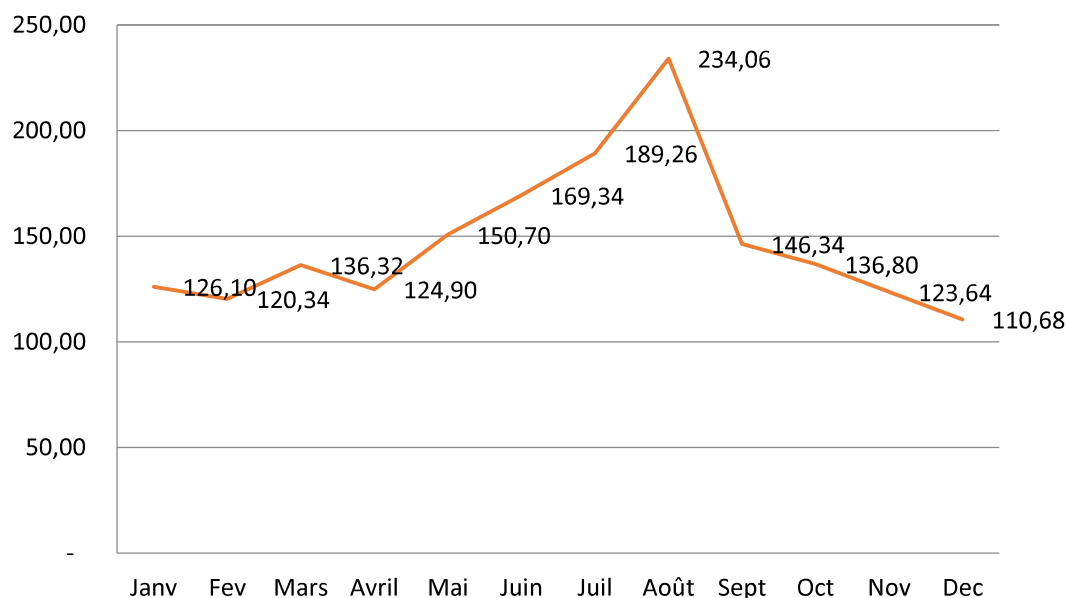
La déchetterie de Boissia

Source : Communauté de communes du Pays des Lacs

LE TOURISME ET LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Le volume et le type de déchets générés par l'attractivité touristique d'une commune peuvent varier selon le type d'hébergement touristique. En moyenne, chaque résidence secondaire contribue à augmenter à hauteur de 150 kg par an la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR)18. Dans les hôtels, la quantité d'OMR générée par une offre de lit supplémentaire (265 kg par an par habitant en 2009) est supérieure à celle produite par un résident supplémentaire (221 kg). Dans les campings, la quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant est environ deux fois plus faible que pour les hôtels, tandis que les quantités d'emballages, journaux et magazines et de verre collectées par habitant sont plus élevées.

Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, mars 2017. « La fonction touristique des territoires : facteur de pression ou de préservation de l'environnement ? »



Evolution des tonnages hebdomadaires moyens (gris et bleu) de Janvier à Décembre 2017
Source : CCPL

La gestion des déchets

Les **déchets collectés par la CCPL sont directement acheminés au Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères de Lons-le-Saunier (CDTOM).**

Lors de la saison estivale, la population du Pays des Lacs est multipliée par 4. Face à cet accroissement, le service Ordures Ménagères de la Communauté de Communes doit adapter le service rendu à la population, ainsi les tournées de ramassage Gris/Bleu sont doublées et 16 saisonniers sont recrutés pour la période juillet/août. **La qualité du tri sur le territoire n'en est pas négligée pour autant.** Ainsi l'Ambassadrice du tri mène des campagnes d'information visant le public vacancier dans les campings, les gîtes et chambres d'hôtes.

• LA PRODUCTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

En 2017, la CCPL a collecté **1 949 tonnes de déchets ménagers** (dont déchets collectés en régie par les gros campings) soit **310 kg/hab**. Parmi ce volume, près de **76,5% proviennent des bacs gris** (1 491 tonnes) et **23,5% des bacs bleus** (458 tonnes) soit en moyenne 237kg/hab pour les ordures ménagères résiduelles et 73kg/hab pour le tri.

Ces chiffres sont au-dessus des valeurs moyennes à l'échelle du SYDOM qui, pour l'année 2017, affichait une moyenne de 182 kg/hab d'ordures ménagères et 55 kg/hab de déchets issus du tri. Cet écart s'explique par l'influence du tourisme sur le territoire. **Durant la période touristique (mai à septembre), le volume hebdomadaire moyen de déchets produits est multiplié par 1,4 par rapport au reste de l'année avec un pic au mois d'août où le volume moyen est presque doublé.**

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018	évolution
(%)	Juin	Dec	Juin	Dec	Juin	Dec	Juin	Dec	Juin	Dec	Juin	Dec	Juin	Dec	juin	
Jura	86,23	83,20	82,02	82,83	82,56	84,73	83,23	81,44	85,21	82,17	84,30	82,37	84,54	83,84	85,97	↘
	84,71		82,43		83,65		82,33		83,69		83,34		84,19			
Clairvaux	88,18	91,42	85,47	77,68	87,75	87,56	81,11	79,80	92,97	83,34	90,28	82,22	88,26	82,89	85,75	↗
	89,80		81,58		87,66		80,46		88,16		86,25		85,58			

Evolution du taux de la qualité du tri

Source : CCPL

ZOOM SUR LES DÉPÔTS SAUVAGES

Le territoire fait face depuis le début de l'année 2018 à une problématique grandissante de dépôts sauvages (Bonlieu, Mesnois, Cogna notamment). L'hypothèse a alors été faite que cette recrudescence pouvait être due à la tarification incitative suisse pour réduire les déchets.

Les dépôts sauvages concernent également des pneus qui présentent une problématique particulière. Leur mise en décharge est interdite dans le but de favoriser leur valorisation et leur recyclage, aussi le prix d'achat des pneus inclut une écotaxe qui représente le prix du recyclage dont se chargent les professionnels. Néanmoins face à l'augmentation de la vente de pneus via Internet ou à la détention de stocks de pneus comme ce peut être le cas parfois en milieu rural, un volume grandissant de pneus se retrouve en dehors du système de récupération et de valorisation. Le coût du recyclage est alors à la charge des particuliers qui doivent faire appel à des entreprises agréées. Ce surcoût explique le dépôt sauvage de pneus qui représente à terme une charge supplémentaire pour les collectivités qui doivent s'acquitter des frais de transport et de traitement des pneus.

La gestion des déchets

Le **même constat peut être fait au niveau de la fréquentation de la déchetterie** communautaire. En 2017, le taux de fréquentation a été multiplié par près de 1,4 durant la période touristique (mai à septembre).

• LA QUALITE DU TRI

Le **taux de qualité du tri sur le territoire est satisfaisante** et connaît une **évolution positive en comparaison à la fin de l'année 2017**. Néanmoins, on peut souligner une **certaine hétérogénéité du taux depuis 2011** avec en sus une **variation saisonnière pouvant notamment s'expliquer par l'augmentation du volume de déchets et la venue d'un public moins sensibilisé aux pratiques locales**.

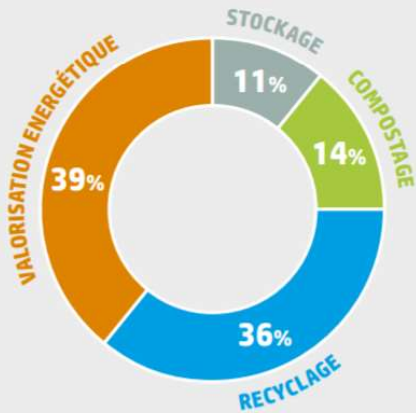
Enfin, avec les soutiens financiers de l'ADEME et d'Eco-Emballages, **le centre de tri a été modernisé**. Désormais, tous les emballages en plastique (pots, barquettes, sachets...) doivent être déposés en vrac, vides et égouttés, dans le bac de tri (bleu). **Cette évolution devrait avoir une incidence positive sur le taux de tri du territoire**.

• LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Comme évoqué précédemment, le traitement et la valorisation des déchets relèvent de la compétence du SYDOM du Jura qui dispose de nombreux équipements.

- Le **centre de tri à Lons-le-Saunier** (exploitation déléguée à la société JURATROM) ;
- L'**usine de valorisation énergétique** des ordures ménagères (exploitée par la société JURALIA) ;

La gestion des déchets



Traitement des déchets sur le territoire relevant du SYDOM – synthèse des flux (hors REP)
Source : SYDOM – RA 2017

ZOOM SUR LES RISQUES DE POLLUTIONS ET NUISANCES OLFACTIVES LIÉS AU STOCKAGE DES DÉCHETS

Dans le cas des centres de stockage de classe II (déchets non dangereux), l'eau favorise la transformation bio-physico-chimique des déchets. Cette dynamique génère la production de biogaz et de lixiviat (liquide résiduel engendré par la percolation de l'eau et des liquides à travers une zone de stockage de déchets), tous deux vecteurs essentiels de nuisances olfactives et de pollution des sols et des eaux, y compris souterraines.

Conformément à la législation, le CSJ met en œuvre des mesures permettant de limiter les risques :

- Les lixiviats sont récupérés par les géo-membranes tapissant les casiers de stockage des déchets. Le site est implanté par ailleurs sur une couche d'argile naturelle étanche de 15 à 20 m d'épaisseur limitant d'autant plus les infiltrations accidentelles de polluants dans les sols. 87% des volumes de lixiviats sont par la suite traités dans la station d'épuration de Montmorot et environ 13% sont traités in situ par le système d'évaporation naturelle accélérée Nucléos ;
- Pour lutter contre les nuisances olfactives liées à la présence de dioxyde de soufre, le biogaz est récupéré au sein des casiers puis détruit sur place à l'aide d'un brûleur (torchère ou chaudière).

En parallèle, sont conduits un suivi de la qualité des eaux de ruissellement et des analyses trimestrielles portant sur la conformité des lixiviats avec l'arrêté préfectoral du CSJ.

Contrôle du rejet des eaux pluviales de ruissellement : les résultats de toutes les analyses sont conformes aux seuils réglementaires.

Analyses trimestrielles sur lixiviats conformes à l'arrêté préfectoral du CSJ

- Le **centre d'enfouissement technique** classe II à Courlaoux-Les Repôts d'une superficie de 32,5 ha dont 25 réservés à l'enfouissement

Dans ce contexte, **37% des déchets collectés sur les territoires adhérant au SYDOM sont recyclés, 15% sont compostés, 38% font l'objet d'une valorisation énergétique et seulement 10% sont stockés au Centre de Stockage du Jura**. A noter que pour respecter la hiérarchie européenne des modes de traitement des déchets, outre la prévention, le SYDOM et ses adhérents privilégient le recyclage matière et organique (compostage), puis la valorisation énergétique. Le stockage n'est utilisé qu'en dernier ressort.

Concernant la valorisation énergétique, l'énergie reçue en sortie de chaudière est de 90 450 MWh dont 41% (36 654 MWh) sont valorisés avec :

- 15 047 MWh de chauffage vendu au réseau de chaleur de Lons-le-Saunier ;
- 9 794 MWh faisant l'objet d'une valorisation électrique (vente à EDF)
- 11 813 MWh dédié directement au chauffage du Centre Départemental de Traitement des Ordures.

Le **centre de stockage permet par ailleurs de mettre en œuvre le recyclage** du papier issu de l'apport volontaire (papeterie NORSKE-SKOG de Golbey (88)) et les graves de mâchefer d'incinération des déchets non dangereux peuvent être réutilisés en technique routière, sous réserve de respecter les critères de l'arrêté du 18 novembre 2011. Le captage du biogaz dans les massifs de déchets est détruit sur place à l'aide d'un brûleur. La chaleur ainsi créée est désormais récupérée et permet d'augmenter les performances du système d'évaporation. En effet, plus l'air est chaud et sec, plus il a la capacité de se charger en eau. En réchauffant l'air en entrée, on facilite l'évaporation des lixiviats.

Enfin, le centre de stockage a connu une baisse de 2,6% du tonnage de déchets entrants. Certes cette réduction est due à la fermeture du Centre de Tri, en raison des travaux de rénovation, qui a conduit à détourner une partie des déchets recyclables vers d'autres centres de tri qui ont alors directement géré les erreurs de tri mais, de manière globale, **le Centre de Stockage du Jura connaît une diminution de l'enfouissement de manière constante et ne présente pas d'enjeu particulier lié à sa capacité.**

Ce que dit le SCoT

- La poursuite des démarches engagées pour le recyclage et la valorisation des déchets recyclés mais aussi pour la réduction des déchets à la source notamment par le compostage en milieu rural et urbain.

Ce que dit le projet de territoire

- Le renforcement de l'économie circulaire, avec en particulier la réduction des déchets et l'intégration territoriale des modèles de production et de consommation (filières « courtes »).

Les constats issus du diagnostic

- Une collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages recyclables ménagers encourageant les habitants à trier ;
- 36% sont recyclés (recyclage matière : verre bacs jaunes, bois ...) ;
- 39% des déchets font l'objet d'une valorisation énergétique ;
- Une maîtrise des pollutions et nuisances liées au stockage des déchets
- Une problématique récente de dépôts sauvages

Traduction en enjeux pour le PLUi

- L'optimisation des équipements de collecte des déchets, en adéquation avec le développement projeté ;
- L'amélioration de la collecte des déchets en provenance des établissements de plein-air et la poursuite de la sensibilisation au tri des estivaux
- L'approfondissement du développement de nouvelles filières de valorisation (en particulier le compostage) et plus globalement de l'économie circulaire.

La transition énergétique

Via les **lois d'août 2009 et juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement**, la France s'est engagée à **diviser par 4 ses émissions de GES en 2050** par rapport à ses émissions de 1990 et ce grâce à la création de bâtiments neufs produisant tous plus d'énergie qu'ils n'en consomment à compter de 2020 et la massification de la rénovation, à bon niveau de performances énergétiques, des bâtiments existants.

Cette politique nationale doit permettre de **réduire fortement et rapidement les consommations énergétiques et les émissions associées** de l'ensemble des secteurs économiques et surtout celui du bâtiment.

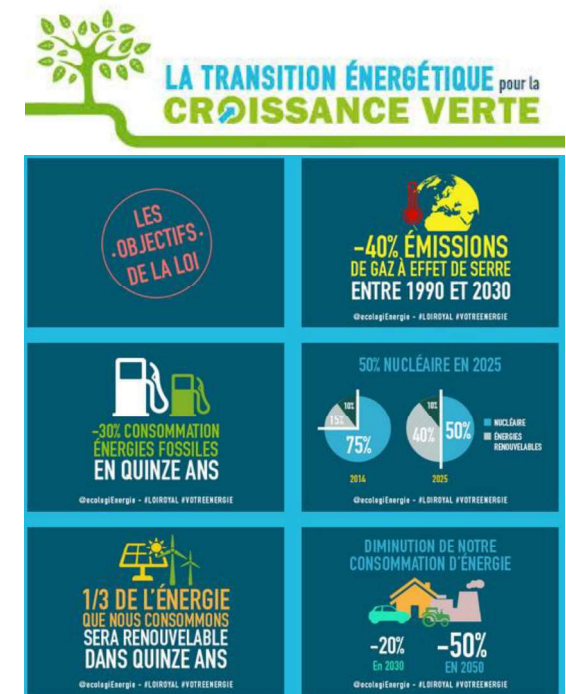
Un **Plan Bâtiment Grenelle** a été mis en place pour aider à la réalisation des engagements de la France à travers la rénovation d'environ 400 000 logements par an à partir de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics à partir de 2013 ainsi que des travaux de performances énergétiques dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020.

• LA LOI POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA CROISSANCE VERTE DE 2015

Cette loi met en avant un nombre important d'objectifs, notamment :

- Une **réduction de 40% des émissions de GES d'ici à 2030** et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Un **part de 32% des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale** en 2030 ;
- **Réduire la consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- **Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « Bâtiment Basse Consommation »** pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;
- **Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.

Au niveau local, la loi renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique.



Les objectifs de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte

Source : <https://www.cnergie.net>

Objectifs globaux du SRCAE

- Une **politique volontariste** permettant d'atteindre en 2020 une diminution de 20% de la demande en énergie primaire par rapport au scénario de référence.
- Un engagement pour **réduire les émissions de gaz à effet de serre** directes de 20% en 2020 et viser l'objectif du « facteur 4 » à 2050 (diminution de 75%) par rapport aux valeurs de 2008.
- Garantir une bonne qualité de l'air afin de préserver la santé des habitants en s'assurant qu'une politique forte sur l'énergie se fera en cohérence avec le maintien d'une bonne qualité de l'air et en veillant au respect des valeurs limites de concentrations dans l'air des principaux polluants atmosphériques sur tout le territoire régional.
- Porter à 32% la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables à échéance de 2020 (contre 13% en 2008 selon les données SOeS).

Les objectifs globaux du SRCAE Franche-Comté
Source : SRCAE Franche-Comté

ZOOM SUR LE SRADDET ICI 2050

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET). Ce schéma stratégique sera **transversal**, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Le calendrier prévisionnel prévoit une **mise en œuvre effective du schéma en juin 2019**.

Concernant les thématiques énergétique et adaptation au changement climatique, les enjeux et objectifs qui ont émergé des échanges qui se sont échelonnés tout au long de 2017 et du débat des élus régionaux sur les grands objectifs du SRADDET qui s'est tenu en décembre 2017 sont plus particulièrement ciblés dans l'objectif stratégique 3 « Entrer dans l'ère des transitions » :

- Orientation 7 : Inscrire la stratégie régionale dans une dimension globale et transversale ;
- Orientation 8 : Réussir la transition écologique et énergétique : Dans ce cadre, la Région souhaite aller au-delà des objectifs nationaux et internationaux en matière de transition énergétique en faisant de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive à l'horizon 2050, créatrice de richesse et d'emplois.

Source : Débat sur les grands objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – décembre 2017

Les documents cadres

• LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

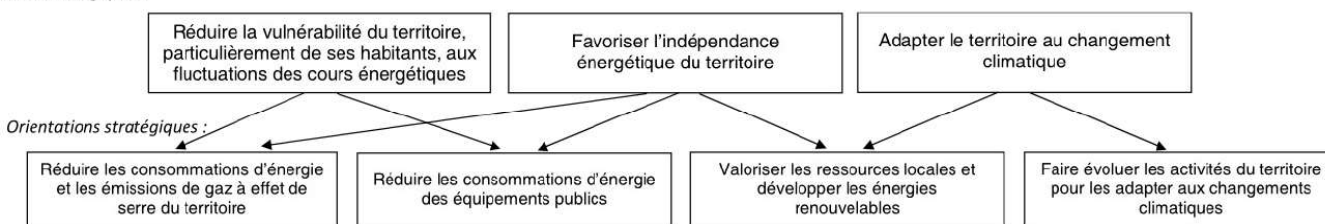
Le Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté a été **adopté le 22 novembre 2012**. Ce schéma vise à définir des objectifs et des **orientations régionales aux horizons 2020 et 2050** :

- Montrer qu'une société dite « développée » peut subvenir à ses besoins en diminuant considérablement l'utilisation d'énergie fossile et nucléaire en prônant la sobriété énergétique ;
- Structurer et proposer des mesures concrètes permettant une réelle transition énergétique vers l'efficacité énergétique ;
- Structurer et proposer des mesures concrètes permettant une réelle transition énergétique en recourant aux énergies de flux dites renouvelables ;
- Réduire l'exposition à une qualité de l'air dégradée ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique : affirmer la volonté de conduire une politique d'adaptation au changement climatique en commençant par lancer des études pour connaître et comprendre.

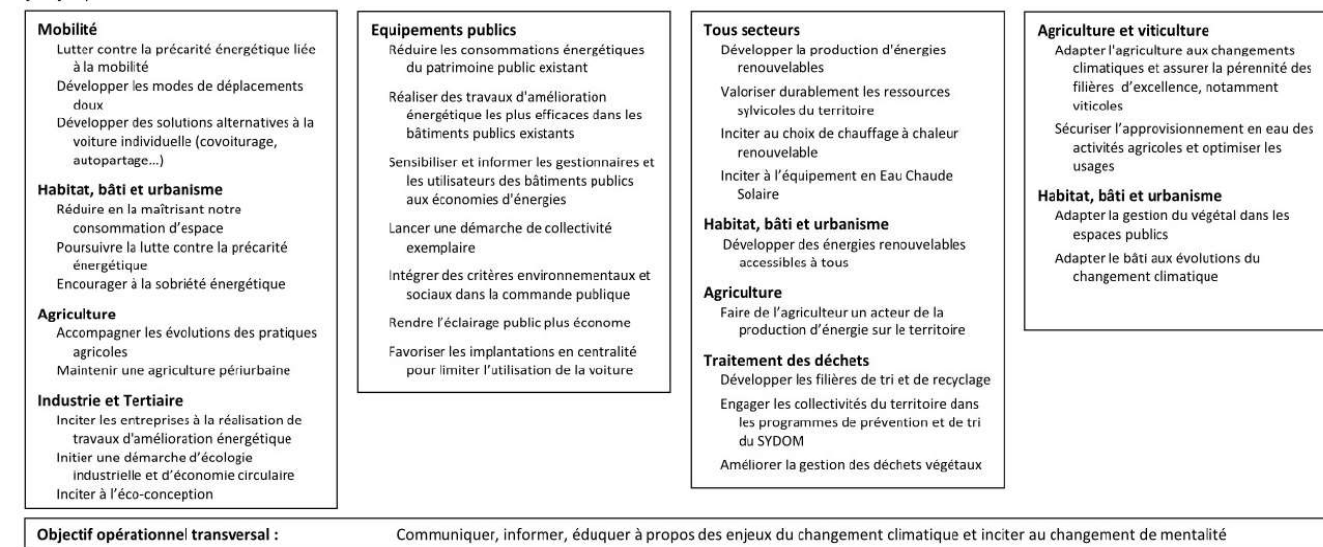
La diminution des consommations est une orientation phare du SRCAE avec un **objectif de réduction de 20% des énergies primaires** utilisées notamment dans le secteur résidentiel et dans le secteur des transports (premiers postes de consommation). Enfin, le SRCAE développe des **objectifs de production d'énergies renouvelables avec une part de 32%** dans la consommation totale d'énergie d'ici à 2020.

Il a une **portée stratégique et non réglementaire** et n'est donc pas opposable aux demandes d'autorisations administratives. C'est un cadre qui définit notamment les **objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie**, ainsi que « les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets ».

Axes stratégiques :



Objectifs opérationnels :



Synthèse de la stratégie du PCET du Pays Lédonien

Source : PCET DU PAYS Lédonien

CE QUE DIT LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS LEDONNIEN

Le PCET du Pays Lédonien identifie la CCPL comme engagée dans la transition énergétique par son implication dans le développement des itinéraires cyclables. Ainsi, les actions/projets de voie verte, de « bandes de roulement vélo » aux abords des voies départementales, de développement des transports en commun et des itinéraires PDIPR, de création d'une place de covoiturage, ou encore de liaisons douces engage le territoire dans une démarche de réduction des consommations énergétiques et donc des émissions de Gaz à Effet de Serre via la thématique de la mobilité.

L'engagement local dans la transition énergétique

• LE PCET DU PAYS LEDONNIEN ET LE PCET DU PNR DU HAUT JURA

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est la **contribution locale pour agir face au changement climatique** et adapter le territoire aux évolutions à venir. Les actions recouvrent les thématiques de l'habitat, de l'aménagement, de l'agriculture, de la production d'énergies renouvelables ou de la mobilité, avec pour objectif de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la vulnérabilité énergétique du territoire tout en le préparant aux évolutions du climat à venir.

Depuis 2012, le Pays Lédonien a engagé de façon volontaire l'élaboration de son PCET. Avec un total de 67 actions, le plan d'actions traduit de façon opérationnelle les objectifs et orientations que s'est fixé le Pays Lédonien dans la stratégie de son PCET (cf. figure ci-contre).

La **commune du Frasnois**, comprise dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, **bénéficie également des actions mises en œuvre dans le cadre du PCET du PNR** qui s'est engagé dans la lutte locale contre le changement climatique et l'adaptation du territoire face à l'épuisement générale des ressources énergétiques non renouvelables. Dans ce cadre, l'objectif affiché est a minima de remplir les engagements nationaux, à savoir les 3x 20 en 2020 soit -20% de GES, -20 % de consommation d'énergie et +20% d'énergie renouvelables, mais surtout d'ici 2022, de tendre vers les -50 % d'émissions de GES.



Aires de covoiturage en entrée de ville à Pont-de-Poitte promouvant les déplacements écologique, économique et favorisant le lien social
Source : <http://www.pontdepoitte.com>



Extrait du cadastre solaire de Pays des Lacs
Source : <https://paysdeslacs.insunwetrust.solar/simulateur/>

L'engagement local dans la transition énergétique

• LA LABÉLISATION DE LA COMMUNE DE PONT-DE-POITTE

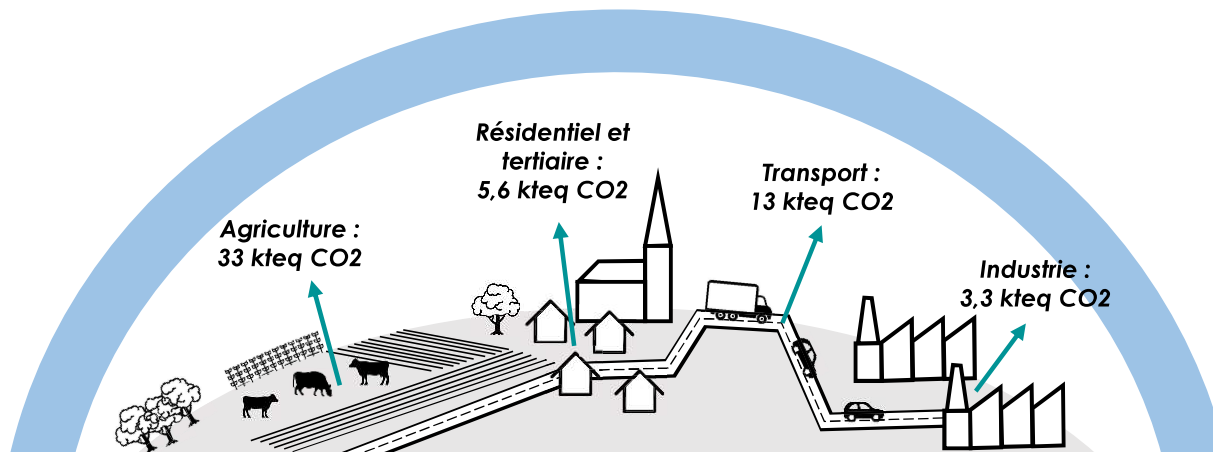
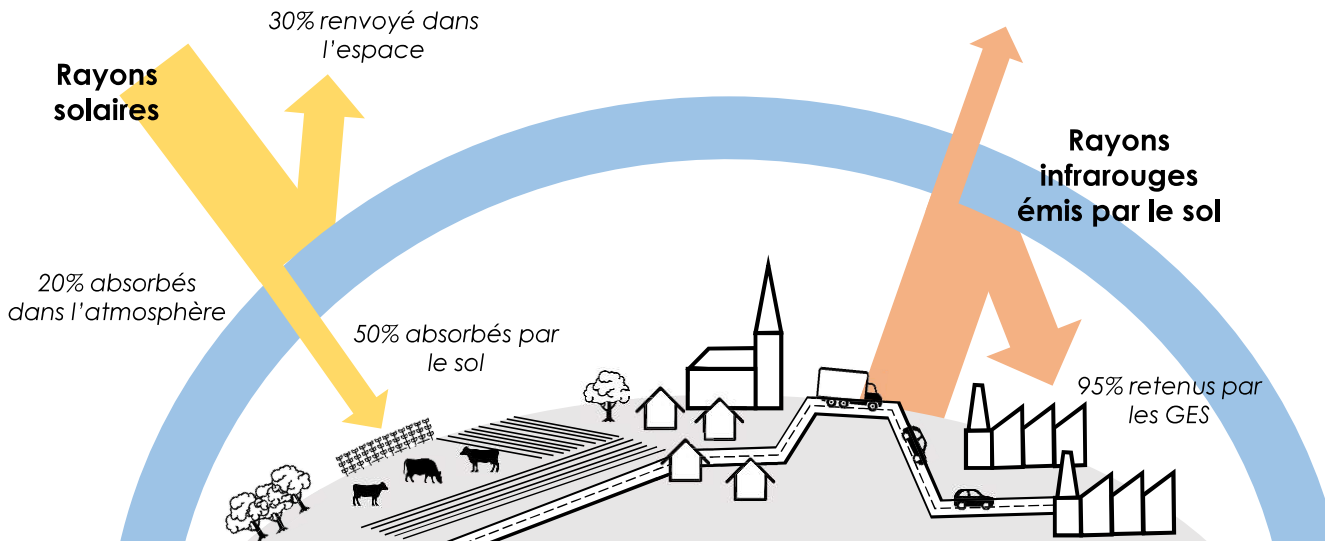
La commune de Pont-de-Poitte a répondu à l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, et a été lauréate. Ainsi, cela implique que Pont-de-Poitte est labellisée TEPCV.

La commune est ainsi engagée depuis mai 2016 dans une **dynamique de réduction des besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs**. Pour ce faire, elle propose un programme global (« Pont-de-Poitte à pied ») pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe. La labélisation est mise en œuvre autour d'un **programme d'actions bâti sur 3 ans** et donne l'opportunité d'agir sur : la réduction de la consommation énergétique (rénovation et réduction de l'éclairage public...), la diminution des pollutions et le développement des transports propres (parkings en entrées de ville, dalles engazonnées, bornes de recharge électrique, développement des modes actifs...), le développement des énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque), la préservation de la biodiversité (Zérophyto, verger partagé...), l'éducation à l'environnement, actions de communication.

• UN CADASTRE SOLAIRE A L'ECHELLE DU PAYS DES LACS

Le Pays des Lacs a réalisé un **cadastre solaire sur l'intégralité de son territoire**. A l'échelle de chaque bâtiment, l'outil permet notamment d'identifier la **surface optimale exploitable pour l'installation de panneaux solaires, la production énergétique attendue et les émissions de carbone potentiellement évitées**. Le cadastre est un vecteur de développement du photovoltaïque sur le territoire et d'émergence de systèmes coopératifs de production d'énergie solaire.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)



Réchauffement climatique et émissions de GES en 2014 dans le Pays des Lacs (Teq CO2)
Source : OPTeER, EVEN Conseil

Les données proviennent de la plateforme OPTeER (Observatoire et Prospective Territoriale Énergétique à l'Échelle Régionale) animée par ATMO Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit d'une estimation pour l'année 2014 qui peut lisser des variations saisonnières liées à la fréquentation touristique sur la CCPL.

• DES ÉMISSIONS DE GES INDUITES PAR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET LES TRANSPORTS

Au total, le territoire de la communauté de communes du Pays des Lacs a émis près de **55 kteqCO2 en 2014, soit 9 teqCO2/hab.** Ce chiffre est au-dessus de la moyenne nationale de 7,5 teqCO2/hab. mais est inférieur à la moyenne départementale de 10,2 teqCO2/hab.

L'analyse de la répartition des émissions par secteur reflète fortement le caractère rural du territoire : **l'agriculture et le transport émettent respectivement 60% et 24% des émissions de GES du territoire.** Ces chiffres s'expliquent effectivement par la prépondérance de l'activité agricole et en particulier des élevages mais également par la forte dépendance aux transports routiers.

Au regard de la nature des émissions du **secteur agricole, 72% correspondent à des émissions de CO2** essentiellement dues aux déplacements liés aux pratiques agricoles (fioul des engins, énergie de séchage, tank à lait, retournement des terres...) et **26% correspondent à des émissions de méthane** issues de l'élevage. La proportion plus faible de ce GES n'est pas à négliger car le potentiel de réchauffement de l'atmosphère du méthane est 25 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone sur une période d'un siècle.

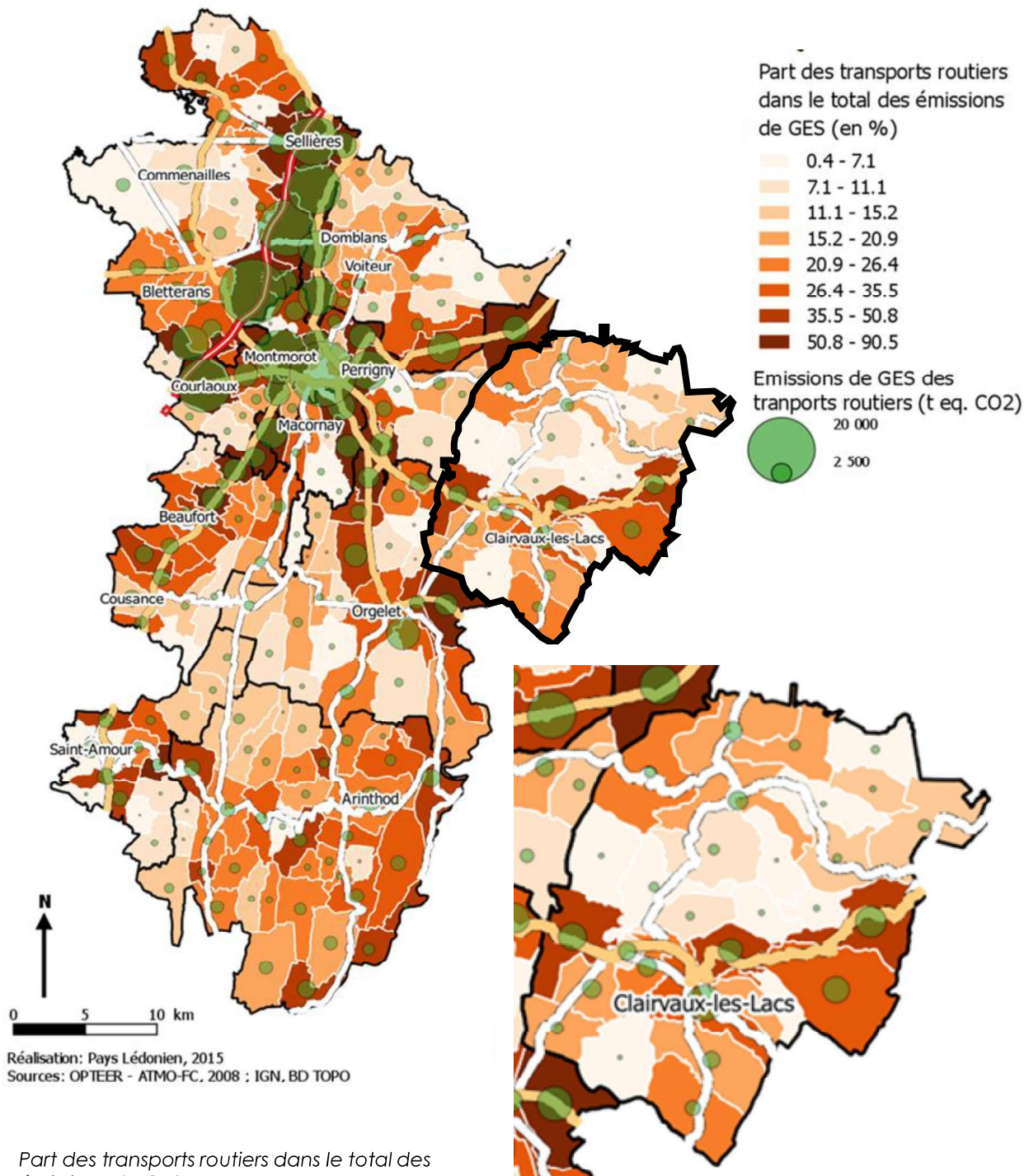
Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le **protoxyde d'azote**, provenant essentiellement de la transformation des produits azotés (engrais, fumier, lisier, résidus de récolte) dans les sols agricoles, est quant à lui **peu représenté dans les émissions** (1%) en raison du peu de parcelles cultivées comparativement aux prairies et pâtures. Aussi, outre les actions visant à réduire les consommations d'énergie des exploitations agricoles, il apparaît pertinent, comme le souligne le SCoT du Pays Lédonien, de **rechercher des solutions techniques visant à réduire les émissions de l'élevage et des cultures**.

Concernant le **secteur des transports**, **63% des émissions relèvent des déplacements individuels et 35% sont dues au fret**. Enfin, l'analyse cartographique montre clairement **l'influence des axes structurants du territoire : RD27 et RD678**. Les communes traversées présentent ainsi de fortes proportions de ce secteur dans leurs émissions communales. Dans ce cadre, le **développement d'une mobilité alternative (bus, motorisations décarbonées...)** ainsi que **la promotion d'un territoire « courte-distance »** peuvent représenter des axes d'amointrissement des émissions de GES.

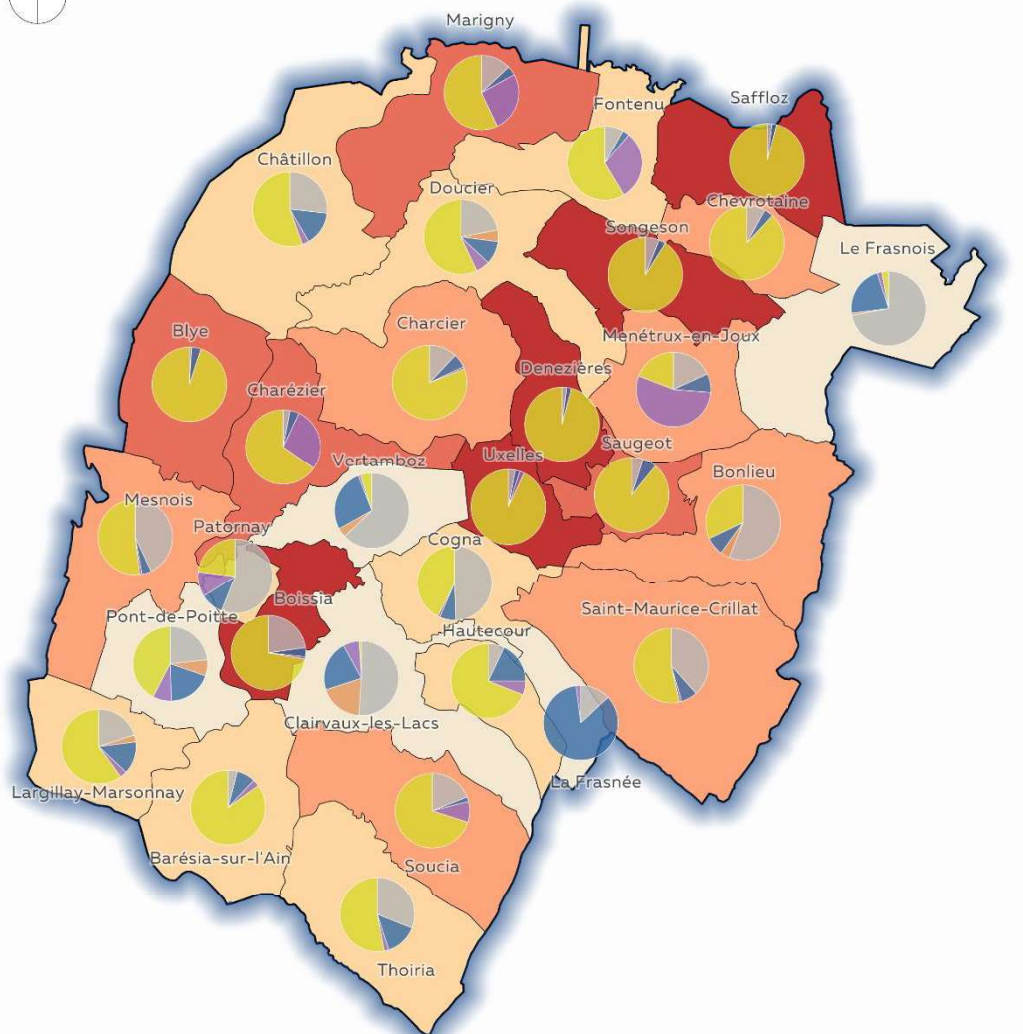
- **DES MODES DE CHAUFFAGE INFLUENÇANT LES ÉMISSIONS DE GES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL**

3ème secteur émetteur de GES sur le territoire (8% des émissions), **le résidentiel émet majoritairement du dioxyde de carbone (99%)**. L'importance de ce chiffre s'explique par le climat hivernal rigoureux et la **nécessité de chauffer** mais également par **l'âge du parc de logement. 72% de ce dernier a été construit avant 1990**, soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant la prise en considération, dans les constructions nouvelles, des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire en sus des déperditions de chaleur lié à l'isolation du bâtiment.



Part des transports routiers dans le total des émissions de GES

Source : OPTER, SCoT du Pays Lédonien



Poids des secteurs dans les émissions de GES en 2014

Emissions de GES par habitant en 2014 (teq CO₂)

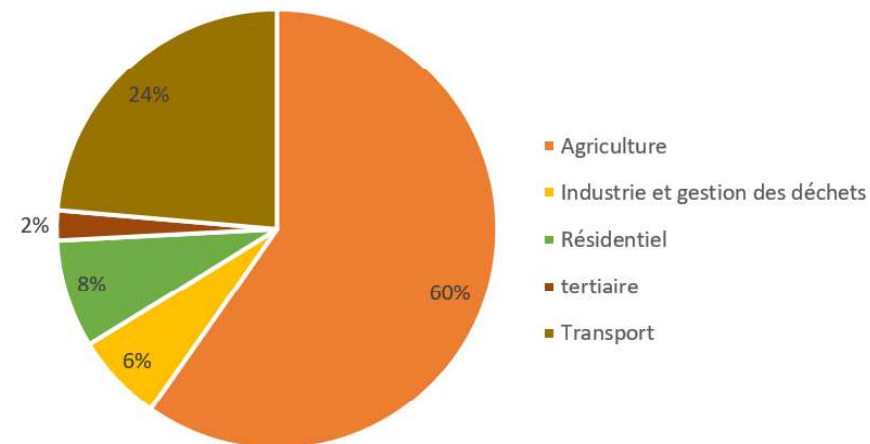
Sources : IGN, OPTÉER
Date : 30 / 07 / 2018

even
CONSEIL

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Aussi, la **réhabilitation du parc de logement apparaît comme un réel levier d'action pour limiter les déperditions thermiques et ainsi diminuer les émissions de GES.**

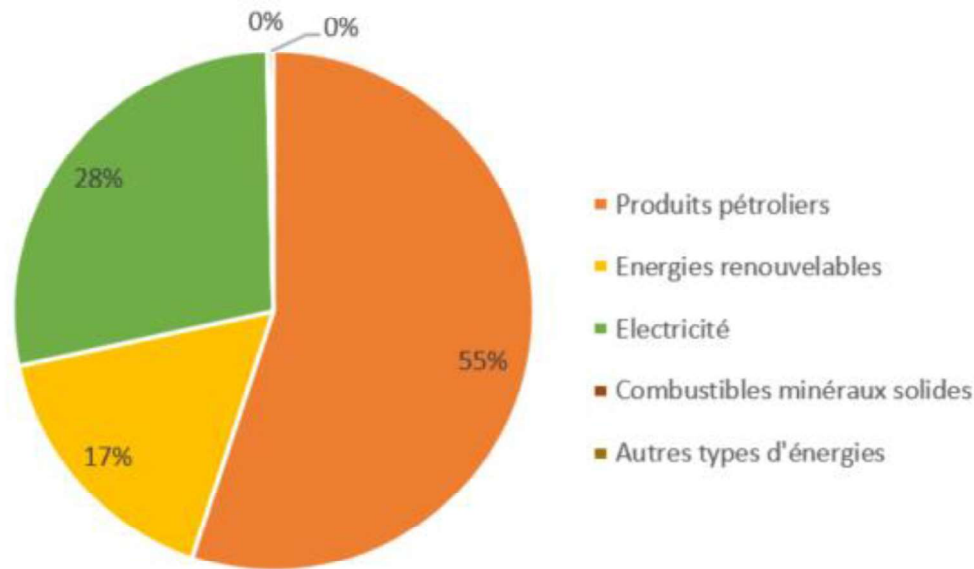
Enfin, sur l'ensemble des gaz rejetés, **70% sont issus de la biomasse** ce qui peut être mis en corrélation avec la consommation d'énergie renouvelable et notamment la part importante de consommation de bois de chauffage dans le secteur résidentiel.



Emissions de GES par secteur dans la Communauté de communes du Pays des Lacs

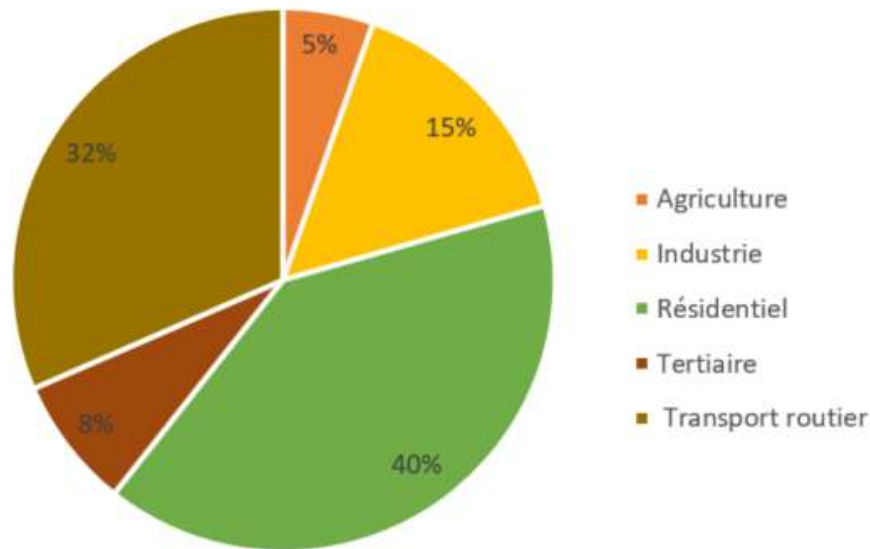
Source : OPTÉER, 2014

Les consommations énergétiques



Consommation d'énergie par source d'énergie dans la Communauté de communes du Pays des Lacs

Source : OPTEER, 2014



Consommation d'énergie par secteur dans la Communauté de communes du Pays des Lacs

Source : OPTEER, 2014

• DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES Tournées vers les énergies fossiles

En 2014, la **consommation totale d'énergie atteint 14 kTep soit 2,3 Tep/habitant**. Cette moyenne est moins élevée que la moyenne départementale, estimée à 3,5 Tep/habitant, et nationale estimée à 3,6 Tep en 2014.

Le territoire connaît une **forte prédominance des énergies fossiles** dans sa consommation énergétique. En 2014, le recours aux produits pétroliers représente 55% de la consommation énergétique totale du territoire (7,7 kTep). Ces énergies sont **principalement consommées par le secteur des transports** (4,4 kTep soit plus de 57% de la consommation de produits pétroliers du territoire) **et le secteur résidentiel** (1,22 kTep, soit 16% de la consommation de produits pétroliers du territoire).

• LES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET DES TRANSPORTS, DES LEVIERS POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

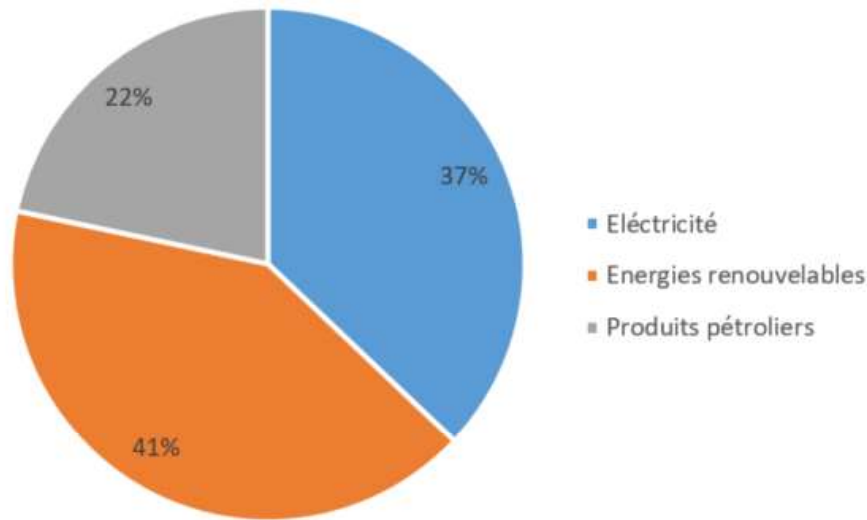
De manière globale, le **secteur résidentiel est le secteur le plus consommateur** (5,6 kTep en 2014, soit 40% de la consommation contre 27,6% en Franche-Comté et 27,7% à l'échelle nationale) puis dans une moindre mesure le secteur des transports avec une consommation énergétique représentant 32% (4,4 kTep) des consommations du territoire contre 30,6% en Franche-Comté et 29,6% en France.

Comme le précise également le SCoT du Pays Lédonien, ces proportions plus élevées que les moyennes régionales ou nationales peuvent s'expliquer par le caractère rural du territoire (absence de transports en communs, et donc nécessité du « tout voiture » et territoire traversé par des axes de transit) et des besoins de chauffage plus importants en saison froide qu'au niveau national.

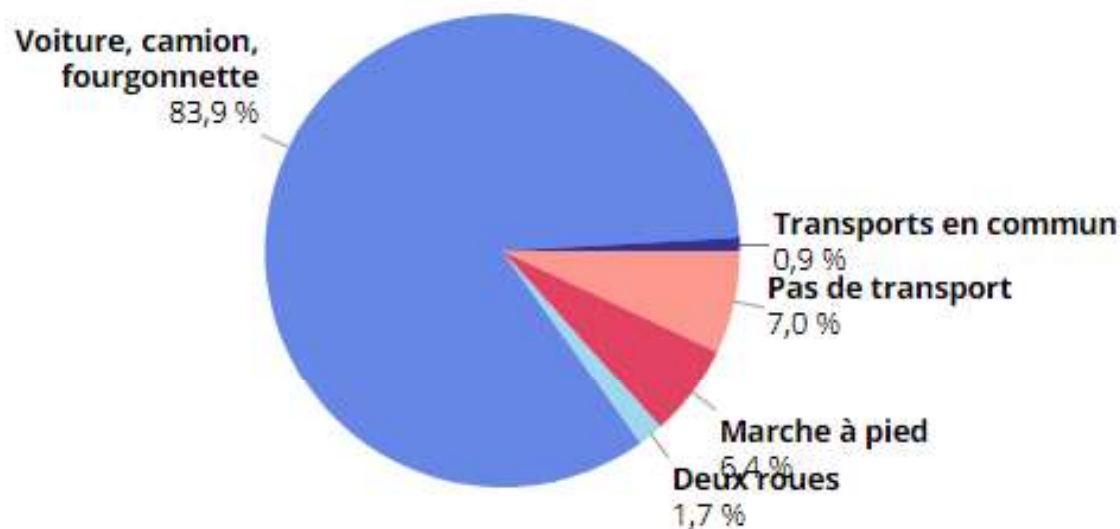
Les consommations énergétiques

Par rapport à la consommation énergétique de ces secteurs, on peut souligner les éléments suivants :

- **Pour le secteur résidentiel**, bien que très énergivore en raison du climat et comme évoqué précédemment de l'âge du parc résidentiel, plus de **41% des consommations proviennent des énergies renouvelables** et en particulier du chauffage au bois. Toutefois, le **confort thermique et la réhabilitation du parc de logement apparaissent comme un véritable enjeu** de réduction de la consommation énergétique du territoire ;
- **Pour le secteur des transports**, **54% des consommations relèvent du transport de personnes et 30% du fret**. Aussi, le territoire est marqué par une prépondérance de la voiture individuelle qu'illustre principalement le taux d'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 84% en 2015. Ces **chiffres sont caractéristiques des territoires à dominante rurale, et des contraintes qui y sont inhérentes**. Dans le cadre, le développement d'une mobilité alternative apparaît comme un levier d'action dans la diminution des consommations énergétiques. Toutefois, il apparaît compliqué de mettre en place ces nouvelles mobilités uniquement à l'échelle d'un EPCI rural, sans réelle politique régionale ou nationale sur cette thématique.



Part des énergies consommées par le secteur résidentiel en 2014 dans le Pays des Lacs
Source : OPTEER, 2014



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015 au sein de la CCPL (actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi)
Source : INSEE

• UNE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE RESTREINTE MAIS UN TERRITOIRE PRÉSENTANT DES FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ

À l'échelle nationale, le budget moyen par ménage alloué à l'énergie domestique est de 1 600€ par an (chiffre de 2010). Dans la communauté de communes du Pays des Lacs, le revenu médian est de 22 548€ annuel net. Aussi, **la facture d'énergie représente 7,1% des revenus des foyers**, contre 7,7% en moyenne à l'échelle de la France. On considère qu'il y a précarité énergétique dès lors que la part des revenus consacrée à l'énergie dépasse 10%. Aussi, à l'échelle globale de l'espace communautaire, **la précarité énergétique semble restreinte. Il existe néanmoins des facteurs de vulnérabilité sur le territoire :**

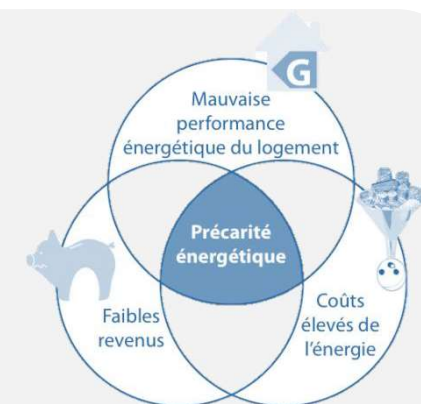
- D'une part, le **parc de logements date majoritairement d'avant 1990, soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT)** imposant une isolation des bâtiments neufs et la prise en considération des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire. Ces habitats sont d'autant plus vulnérables que le climat est rigoureux. En outre, **le fioul représente 21% de la consommation énergétique du secteur résidentiel**. Or, à surface égale, le fioul est plus consommateur d'énergie que les autres modes de chauffage et son utilisation est par conséquent un facteur de vulnérabilité énergétique. Le coût du fioul fait par ailleurs l'objet de fluctuations financières. Les risques d'inflation pendant les saisons froides viennent renforcer l'exposition des utilisateurs à la précarité énergétique.
- D'autre part, au regard de la précarité énergétique liée à la mobilité, le territoire communautaire présente des facteurs de vulnérabilité du fait de **la forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile-travail** : 84 % des actifs du territoire utilisent la voiture pour se rendre au travail. (INSEE, chiffre de 2014). Enfin, la précarité liée à la mobilité devrait s'accroître en raison de la **tendance à la hausse du prix du carburant** (+30% entre 2005 et 2014 et une facture des ménages de 312€ à 430€) avec une estimation d'un coût de 2€/L à l'horizon 2040 selon le scénario prévisionnel de l'Ademe.

La vulnérabilité énergétique

DÉFINITION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La précarité énergétique résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique. Elle résulte de la combinaison des facteurs suivants :

- le prix de l'énergie ;
- le niveau de ressources des ménages ;
- la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage ;
- les pratiques des ménages.



Schématisation des facteurs de précarité énergétique Source : <http://www.polenergie.org>

ZOOM SUR LA VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Un ménage sur trois en Bourgogne-Franche-Comté est exposé à la vulnérabilité énergétique. La région apparaît comme l'une des plus touchées par cette problématique. Les risques de vulnérabilité et de précarité énergétiques sont principalement dus aux dépenses conséquentes en matière de carburant pour les déplacements en voiture et de chauffage des logements.

En effet, les déplacements en voiture en milieu rural sont plus importants que dans les espaces urbains où la population bénéficie d'alternatives. En 2008, la région est au 2ème rang du nombre de ménages exposés au risque de vulnérabilité énergétique liée aux dépenses de carburant. Ces ménages

consacrent plus de 4,5% de leur revenu pour l'achat du carburant nécessaire pour se rendre au travail ou pour accéder aux services. Par ailleurs, la facture énergétique annuelle d'un habitant de la région pour se chauffer s'élève en moyenne à 1 560€, contre 1 250€ en France, montant en partie dû à l'ancienneté des habitations.

A TITRE DE RÉFÉRENCES...

Part des ménages exposés au risque de vulnérabilité énergétique liée aux dépenses de carburant :

37% en milieu rural

15% en Bourgogne-Franche-Comté

10% en France métropolitaine

Pour réduire les consommations énergétiques et lutter contre la précarité énergétique des ménages, de nombreux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat ont été mis en place :

- **Au niveau national, via :**

- Le crédit d'Impôt pour la transition énergétique
- La TVA à 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique
- L'éco-prêt à taux zéro :
- Les aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE)
- L'aide en faveur des ménages modestes : Coup de pouce économies d'énergie 2018-2020
- Les aides du programme "Habiter mieux" de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Le chèque énergie pour aider à payer des factures d'énergie ou des travaux de rénovation
- L'exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie

- **Au niveau départemental, via**

- Le programme Aides travaux d'économie d'énergie Jura (Aide aux travaux d'isolation, Aide à la réalisation d'un bouquet de travaux, Aide aux travaux BBC basse consommation)

- **Au niveau régional, via :**

- Le Programme Aides efficacité énergétique Région Bourgogne Franche-Comté (Aides Effilogis)



Barrage hydro-électrique de Blye-Charézier
Source : EVEN Conseil

Commune	Puissance installée – Hydroélectricité - 2016 (MW)	Production électricité – Hydroélectricité - 2016 (MWh)
Blye-Charézier	4	13 302
Clairvaux-les-Lacs	0,34	858
La Frasnée	0,35	932
Marigny	1,1	1 314
Patornay	0,39	2 010
Pont-de-Poitte	1,061	4 029
Total	7,24	22 445

Puissance installée et production hydroélectrique dans le Pays des Lacs
Source : OPTÉER

• UNE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES CONSÉQUENTE

En 2016, la **production d'énergie sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Lacs concerne exclusivement des énergies renouvelables**. Toute énergie confondue, la production est de près de **35 GWh** (hors bois de chauffage des ménages) avec 9,2 GWh et 26,4 GWh relevant respectivement de la production thermique et électrique.

Certes, l'intégralité de la production n'est pas consommée sur le territoire mais à titre de comparaison, on peut souligner que cette production équivaut à :

- 4% de la production d'énergies renouvelables du département (830 GWh en 2016) ;
- près de 22% des besoins énergétiques du territoire en 2014 (160 GWh=14 kTep)
- la consommation moyenne annuelle en électricité de 1 680 foyers (consommation moyenne annuelle d'une habitation estimée à 21 200 kWh, source ADEME).

• UNE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES BASÉE SUR L'HYDROÉLECTRICITÉ ET LE BOIS-ÉNERGIE

La **production hydroélectrique est majoritaire** dans le Pays des Lacs avec une puissance de production installée s'élevant à 7,24 MW permettant de produire en 2016, 22GWh d'électricité. La **principale installation est celle de la société des Chutes de l'Ain** d'une puissance de 4000 kW sur les communes de Blye et Charézier.

La production de cette centrale hydroélectrique correspond à la consommation de 14 400 foyers (hors eau chaude et chauffage) et évite à ce titre l'importation de 1 400 tonnes de pétrole ou de 6 000 tonnes de charbon (source *Electricité Autonome Française*). A noter toutefois que **cette installation ne dispose pas de passe à poissons et constitue à ce titre un obstacle conséquent à la continuité écologique**.

La **forêt couvre près de 59% de la superficie du territoire** et appartient à 39% au domaine public, ce qui est supérieur à la moyenne nationale. L'ampleur de cette ressource explique l'importance du développement du bois-énergie dans le Pays des Lacs. Le **chauffage domestique est le premier consommateur** et concerne l'ensemble des communes avec en 2014 **une production de 27 GWhth**. Le territoire dispose par ailleurs de **3 chaufferies collectives**, sur les communes de Clairvaux-les-Lacs (puissance thermique de 0,72 MW), Le Frasnois (puissance thermique de 0,048 MW) et Vertamboz (puissance thermique de 0,105 MW). Ces installations ont assuré la production en 2016 de près de **4 GWh** d'énergie. Enfin, les communes de Doucier et Patornay accueillent des **chaufferies industrielles du bois** qui présentent une puissance thermique cumulée de 3,43 MW ayant permis la production de plus de **5 GWh** d'énergie en 2016.

L'exploitation de l'énergie solaire est déjà bien engagée sur le territoire. En 2016, les installations photovoltaïques installées, et en particulier la **centrale de Soucia**, ont permis la **production de plus de 4GWh** d'énergie. Le **solaire thermique est également exploité** avec une production de chaleur en 2016 de près de 121 MWh. Par ailleurs, le Pays des Lacs favorise le développement du photovoltaïque via l'édition de son cadastre solaire. Enfin, **les nombreuses installations agricoles offrent des opportunités de développement de l'exploitation de l'énergie solaire** via la valorisation des toitures par la pose de panneaux photovoltaïques.



Centrale photovoltaïque de Soucia
Source : EVEN Conseil

Production énergétique et potentiel de développement des énergies renouvelables

Production d'énergie renouvelable

PLUI Pays des Lacs



0 1 2 km

Production d'énergie renouvelable hors bois des menages par commune en 2016 (MWh)



Sources : IGN, OPTER
Date : 30 / 07 / 2018

even
CONSEIL

UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation de la matière organique par des micro-organismes, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène. Cette technique permet à partir des déchets ou des effluents d'élevages de produire un gaz combustible utilisable pour produire de l'électricité ou de la chaleur.

Sur le territoire **la filière agricole et en particulier l'élevage est très développée** et en 2013, la réalisation d'une étude de potentiel pour évaluer les gisements de matières entrantes (méthanisables) dans un périmètre de 40 km autour de Lons-le-Saunier a permis d'identifier un gisement organique mobilisable de 3 600 tonnes, soit une production potentielle de 408 634 m3 de méthane, ou 4 062 MWh d'énergie primaire.

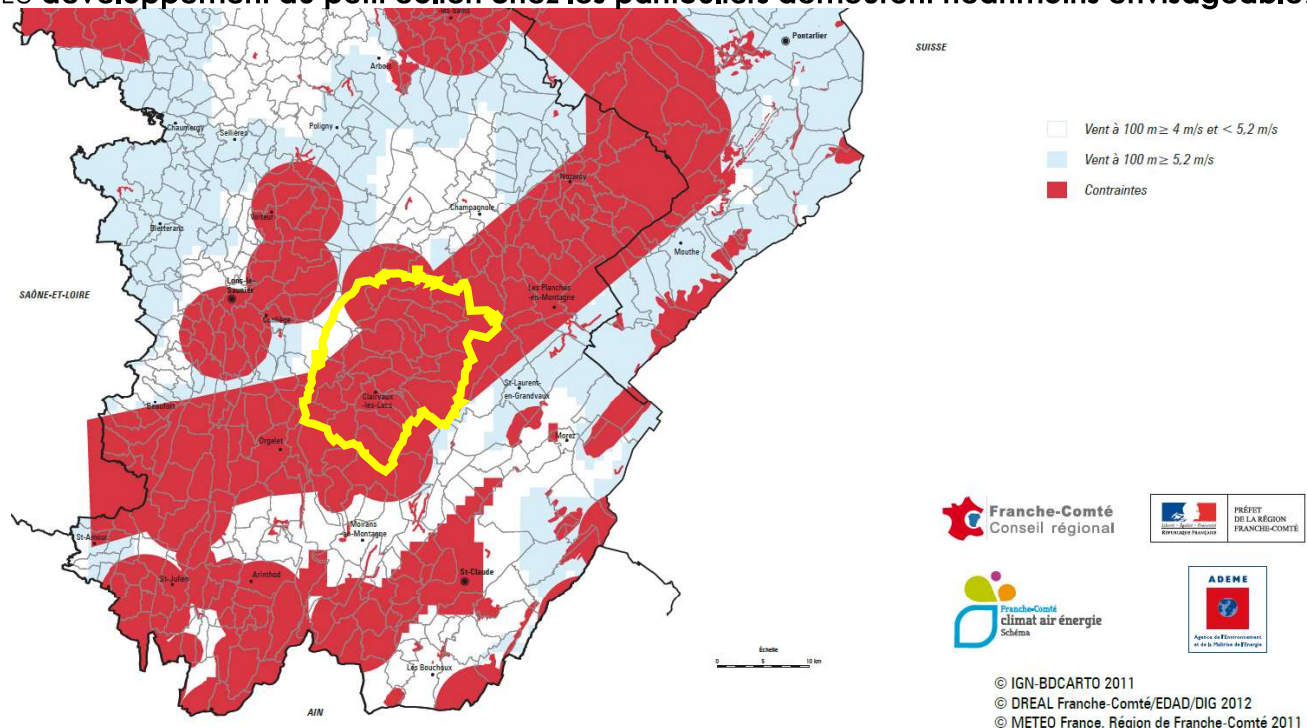
Toutefois, à ce jour la méthanisation et la valorisation du biogaz ne sont pas développés sur le territoire, bien qu'une réflexion soit actuellement en cours. Certes, il existe un potentiel indéniable, néanmoins, le développement de cette énergie peut être contrainte sur les zones agricoles en AOC Comté, dont le cahier des charges impose des conditions strictes pour l'épandage du digestat.

UN DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN FORTEMENT CONTRAINT

Une majeure partie du territoire du Pays des Lacs ne peut pas faire l'objet d'implantation de **grandes éoliennes**, correspondant à une zone d'exclusion du fait des **contraintes liées à l'aviation militaire** : couloir aérien de très basse altitude abaissée au niveau du sol (LF-R45 C Arbois). Cet axe est complété par deux **zones latérales de protection**, dans lesquelles l'armée refuse l'implantation des éoliennes à concurrence de 9,2 miles nautiques de large, soit environ 17 km.

En outre, le développement du grand éolien pose la question de l'impact visuel qui, compte-tenu de la topographie du territoire et de la dynamique touristique basée sur la valorisation des belvédères, pourrait déprécier le paysage.

Le développement du petit éolien chez les particuliers demeurent néanmoins envisageable.



Zones d'exclusion du développement de l'éolien
Source : Schéma régional éolien, 2012

Ce que dit le SCoT

- Le développement du mix énergétique pour répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique. L'exploitation des ressources sylvicoles devra se faire avec une nécessaire prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité (notamment en lien avec les TVB) et en conciliant la multiplicité des usages des milieux forestiers ;
- En complément du développement des énergies renouvelables, une nécessaire prise en compte de la sobriété et de l'efficacité énergétique, notamment pour faire face aux problématiques de précarité énergétique (dans l'habitat et les transports).

Les constats issus du diagnostic

- Un engagement local dans la transition énergétique via la labélisation TEPCV de Pont de Poitte, le recours aux énergies renouvelables et la promotion d'une mobilité alternative ;
- Des émissions de GES dues aux secteurs agricole et des transports ;
- Une consommation énergétique reposant sur les secteurs du résidentiel et des transports et encore très dépendante des énergies fossiles ;
- Un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité énergétique ;
- Une production d'énergies renouvelables bien développée et basée sur l'hydroélectricité et le bois-énergie ;
- Des potentiels de développement des énergies solaires, et de valorisation des effluents agricoles.

Ce que dit le projet de territoire

- Tendre vers un développement performant sur le plan énergétique en intégrant l'efficacité énergétique dans les politiques et les projets de développement ;
- Mettre en place un programme d'animation locale « Transition énergétique » afin d'accompagner les populations et les entreprises vers le renforcement de l'efficacité énergétique ;
- Mise en place d'un PCAET et d'une politique de l'habitat axée sur la diversification et l'adaptation énergétique.
- Soutien au projet énergétique dans le respect des paysages et des activités
- Faire de la transition énergétique un levier du développement

Traduction en enjeux pour le PLUi

- La réduction des consommations énergétiques, notamment fossiles, et des émissions de Gaz à Effet de Serre induites ;
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logement existant et la lutte contre la précarité énergétique des ménages pour réduire la demande énergétique du territoire, notamment vis-à-vis des énergies fossiles ;
- Le développement de la production des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.
- La recherche de solutions techniques visant à réduire les émissions de l'élevage et des cultures ;
- Le développement d'une mobilité plus durable pour limiter les consommations énergétiques induites.

Glossaire

ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural		
AOP :	Appellation d'Origine Protégée		
APPB :	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope		
ARS	Agence régionale de Santé		
BD :	Base de Données		
CEN :	Conservatoire des Espaces Naturels		
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale		
CSP	Catégories socioprofessionnelles		
EHPAD :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes		
GES :	Gaz à Effet de Serre		
GIEC :	Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat		
GR :	Grande Randonnée		
GRP :	Grande Randonnée de Pays		
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement		
NO2 :	Dioxyde d'Azote		
OAP :	Orientation d'Aménagement et de Programmation		
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables		
PCET :	Plan Climat-Energie Territorial		
		PDIPR :	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
		PGRI :	Plan de Gestion du Risque Inondation
		PLUi :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
		PM10	Particules fines dont le diamètre est inférieur à 10
		PM2,5 :	micromètre ou 2,5 micromètre
		PNR :	Parc Naturel Régional
		PPRMT :	Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain
		RAMi :	Relai d'Assistante Maternel itinérant
		REFIOM :	Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
		SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
		SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
		SRCAE :	Schéma Régional Climat-Air-Energie
		SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
		SYDOM :	Syndicat de traitement des Ordures Ménagère du Jura
		TVB :	Trame Verte et Bleue
		UNESCO :	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
		ZNIEFF :	Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique